



First Session
Thirty-eighth Parliament, 2004

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the
Standing Committee on*

Rules, Procedures and the Rights of Parliament

Chair:

The Honourable DAVID P. SMITH, P.C.

Thursday, October 21, 2004
Tuesday, October 26, 2004

Issue No. 1

**Organization meeting
and
Business of the committee**

INCLUDING:

THE FIRST REPORT OF THE COMMITTEE
(Reprint of the *Rules of the Senate*)

and

THE SECOND REPORT OF THE COMMITTEE
(Expenses of the committee incurred in the Third Session
of the Thirty-seventh Parliament)

WITNESS:

(*See back cover*)

Première session de la
trente-huitième législature, 2004

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
permanent du*

Règlement, de la procédure et des droits du Parlement

Président :

L'honorable DAVID P. SMITH, C.P.

Le jeudi 21 octobre 2004
Le mardi 26 octobre 2004

Fascicule n° 1

**Réunion d'organisation
et
Les travaux du comité**

Y COMPRIS :

LE PREMIER RAPPORT DU COMITÉ
(La version révisée du *Règlement du Sénat*)

et

LE DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Les dépenses encourues par le Comité au cours de la
troisième session de la trente-septième législature)

TÉMOIN :

(*Voir à l'endos*)

THE STANDING COMMITTEE ON RULES,
PROCEDURES AND THE RIGHTS OF PARLIAMENT

The Honourable David P. Smith, P.C., *Chair*

The Honourable John Lynch-Staunton, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Joyal, P.C.
* Austin, P.C.	Kenny
(or Rompkey P.C.)	* Kinsella
Chaput	(or Stratton)
Cools	LeBreton
Di Nino	Maheu
Fraser	Milne
Jaffer	Robichaud, P.C.

* *Ex Officio Members*

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Cook substituted for that of the Honourable Senator Poulin (*October 20, 2004*).

The name of the Honourable Senator Pearson substituted for that of the Honourable Senator Fraser (*October 20, 2004*).

The name of the Honourable Senator Fraser substituted for that of the Honourable Senator Pearson (*October 21, 2004*).

The name of the Honourable Senator Poulin substituted for that of the Honourable Senator Cook (*October 25, 2004*).

The name of the Honourable Senator Poulin is removed, substitution pending (*October 25, 2004*).

The name of the Honourable Senator Kenny substituted for that of the Honourable Senator Furey (*October 25, 2004*).

LE COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT,
DE LA PROCÉDURE ET DES DROITS DU PARLEMENT

Président : L'honorable David P. Smith, C.P.

Vice-président : L'honorable John Lynch-Staunton

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Joyal, C.P.
* Austin, C.P.	Kenny
(ou Rompkey, C.P.)	* Kinsella
Chaput	(ou Stratton)
Cools	LeBreton
Di Nino	Maheu
Fraser	Milne
Jaffer	Robichaud, C.P.

* *Membres d'office*

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur Cook est substitué à celui de l'honorable sénateur Poulin (*le 20 octobre 2004*).

Le nom de l'honorable sénateur Pearson est substitué à celui de l'honorable sénateur Fraser (*le 20 octobre 2004*).

Le nom de l'honorable sénateur Fraser est substitué à celui de l'honorable sénateur Pearson (*le 21 octobre 2004*).

Le nom de l'honorable sénateur Poulin est substitué à celui de l'honorable sénateur Cook (*le 25 octobre 2004*).

Le nom de l'honorable sénateur Poulin est enlevé, remplacement à venir (*le 25 octobre 2004*).

Le nom de l'honorable sénateur Kenny est substitué à celui de l'honorable sénateur Furey (*le 25 octobre 2004*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Thursday, October 21, 2004
(1)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met at 12:07 p.m., this day, in room 172-E, Centre Block, for the purpose of organization.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Chaput, Cook, Cools, Furey, Joyal, P.C., LeBreton, Lynch-Staunton, Pearson, Robichaud, P.C., Smith, P.C. and Stratton (12).

Also present: The official reporters of the Senate.

In attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament, Margaret Young.

Pursuant to rule 88, the Clerk of the Committee presided over the election of the Chair.

The Honourable Senator Lynch-Staunton moved:

That the Honourable Senator Smith, P.C., be Chair of this committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The clerk invited the Chair elect to take the Chair.

The Honourable Senator Smith, P.C., assumed the Chair.

The Chair presided over the election of the Deputy Chair.

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved:

That the Honourable Senator Lynch-Staunton be Deputy Chair of this Committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Chaput moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be composed of the Chair, the Deputy Chair and one other member of the committee, to be designated after the usual consultation; and

That the subcommittee be empowered to make decisions on behalf of the committee with respect to its agenda, to invite witnesses and schedule hearings.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator LeBreton moved:

That the committee print its proceedings; and

That the Chair be authorized to set the number to meet demand.

The question being put on the motion, it was adopted.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le jeudi 21 octobre 2004
(1)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement tient aujourd'hui, à 12 h 7, sa séance d'organisation dans la pièce 172-E de l'édifice du Centre.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Chaput, Cook, Cools, Furey, Joyal, C.P., LeBreton, Lynch-Staunton, Pearson, Robichaud, C.P., Smith, C.P., et Stratton (12).

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Également présente : Du Service de recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement, Margaret Young.

Conformément à l'article 88 du Règlement, le greffier du comité préside à l'élection du président.

Il est proposé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton :

Que l'honorable sénateur Smith, C.P., soit président du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier invite le président élu à prendre le fauteuil.

L'honorable sénateur Smith, C.P., prend le fauteuil.

Le président préside à l'élection du vice-président.

Il est proposé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P. :

Que l'honorable sénateur Lynch-Staunton soit vice-président du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l'honorable sénateur Chaput :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit composé du président, du vice-président et d'un autre membre du comité désigné après les consultations d'usage; et

Que le sous-comité soit autorisé à prendre des décisions au nom du comité relativement au programme, à inviter les témoins et à établir l'horaire des audiences.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l'honorable sénateur LeBreton :

Que le comité fasse imprimer ses délibérations; et

Que la présidence soit autorisée à fixer la quantité en fonction des besoins.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

The Honourable Senator Furey moved:

That, pursuant to rule 89, the Chair be authorized to hold meetings, to receive and authorize the printing of the evidence when a quorum is not present, provided that a member of the committee from both the government and the opposition be present.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Lynch-Staunton moved:

That the Committee ask the Library of Parliament to assign research analysts to the committee;

That the Chair be authorized to seek authority from the Senate to engage the services of such counsel and technical, clerical and other personnel as may be necessary for the purpose of the committee's examination and consideration of such bills, subject matters of bills, and estimates as are referred to it;

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to retain the services of such experts as may be required by the work of the committee; and

That the Chair, on behalf of the committee, direct the research staff in the preparation of studies, analyses, summaries and draft reports.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Andreychuk moved:

That, pursuant to section 32 of the *Financial Administration Act*, and Section 7, Chapter 3:06 of the *Senate Administrative Rules*, authority to commit funds be conferred individually on the Chair, the Deputy Chair; and the Clerk of the Committee; and

That, pursuant to section 34 of the *Financial Administration Act*, and Section 8, Chapter 3:06 of the *Senate Administrative Rules*, authority for certifying accounts payable by the committee be conferred individually on the Chair, the Deputy Chair, and the Clerk of the Committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Robichaud, P.C. requested an interpretation be provided on exactly how this wording is applied, with respect to the commitment of funds and certification of accounts payable.

The Honourable Senator Chapat moved:

That the committee empower the Subcommittee on Agenda and Procedure to designate, as required, one or more members of the committee and/or such staff as may be necessary to travel on assignment on behalf of the Committee.

The question being put on motion, it was adopted.

The Honourable Senator Lynch-Staunton moved:

Il est proposé par l'honorable sénateur Furey :

Que, conformément à l'article 89 du Règlement, la présidence soit autorisée à tenir des réunions pour entendre des témoignages et à en permettre la publication en l'absence de quorum, pourvu qu'un membre du comité représentant le gouvernement et un autre, l'opposition soient présents.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton :

Que le comité demande à la Bibliothèque du Parlement de lui affecter du personnel de recherche;

Que la présidence soit autorisée à demander au Sénat la permission de retenir les services de conseillers juridiques, de personnel technique, d'employés de bureau et d'autres personnes au besoin, pour aider le comité à examiner les projets de loi, la teneur de ces derniers et les prévisions budgétaires qui lui sont renvoyées;

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à faire appel aux services d'experts-conseils dont le comité peut avoir besoin dans le cadre de ses travaux; et

Que la présidence, au nom du comité, dirige le personnel de recherche dans la préparation d'études, d'analyses, de résumés et de projets de rapport.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l'honorable sénateur Andreychuk :

Que, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à l'article 7, chapitre 3:06, du *Règlement administratif du Sénat*, l'autorisation d'engager des fonds du comité soit conférée individuellement au président, au vice-président et au greffier du comité; et

Que, conformément à l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à l'article 8, chapitre 3:06, du *Règlement administratif du Sénat*, l'autorisation d'approuver les comptes à payer au nom du comité soit conférée individuellement au président, au vice-président et au greffier du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., demande à avoir une interprétation de la façon dont ce libellé est appliqué, en ce qui concerne l'engagement des fonds et l'attestation des comptes à payer.

Il est proposé par l'honorable sénateur Chapat :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à désigner, au besoin, un ou plusieurs membres du comité, de même que le personnel nécessaire, qui se déplaceront au nom du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton :

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to:

(1) determine whether any member of the committee is on “official business” for the purposes of paragraph 8(3)(a) of the Senators Attendance Policy, published in the *Journals of the Senate* on Wednesday, June 3, 1998; and

(2) consider any member of the committee to be on “official business” if that member is: (a) attending a function, event or meeting related to the work of the committee; or (b) making a presentation related to the work of the committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Robichaud, P.C. moved:

That, pursuant to the Senate guidelines for witness expenses, the committee may reimburse reasonable travelling and living expenses for one witness from any one organization and payment will take place upon application, but that the Chair be authorized to approve expenses for a second witness should there be exceptional circumstances.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Furey moved:

That the Chair be authorized to seek permission from the Senate to permit coverage by electronic media of its public proceedings with the least possible disruption of its hearings; and

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to allow such coverage at its discretion.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator LeBreton moved:

That the Chair be authorized to request transcripts for in camera meetings be produced, when deemed necessary, for the use of the Chair of the Committee and its researchers in accurately reflecting the discussions of the committee in minutes and draft reports.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted, on division.

The Honourable Senator Lynch-Staunton moved:

That these transcripts be destroyed at the end of a session, unless the order of reference to which they pertain has not been fully discharged. In which case, the Clerk of the Committee shall preserve them in confidence until such time as the subsequent incarnation of this committee can decide upon their relevance.

The question being put on the motion, it was adopted on the following division:

YEAS: Chaput, Cook, Furey, Joyal, P.C., LeBreton, Lynch-Staunton, Pearson, Robichaud, P.C., Smith, P.C.

NAYS: Andreychuk, Cools.

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à :

1) déterminer si un membre du comité remplit un « engagement officiel » au sens de l’alinéa 8(3)a) de la politique relative à la présence des sénateurs, publiée dans les *Journaux du Sénat* du mercredi 3 juin 1998; et

2) considérer qu’un membre du comité remplit un « engagement officiel » si ce membre : a) assiste à une activité ou à une réunion se rapportant aux travaux du comité; ou b) fait un exposé ayant trait aux travaux du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l’honorable sénateur Robichaud, C.P. :

Que, conformément aux lignes directrices du Sénat gouvernant les frais de déplacement des témoins, le comité peut rembourser les dépenses raisonnables de voyage et d’hébergement à un témoin par organisme, après qu’une demande de remboursement a été présentée, mais que la présidence soit autorisée à permettre le remboursement des dépenses pour un deuxième témoin du même organisme s’il y a circonstances exceptionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l’honorable sénateur Furey :

Que la présidence soit autorisée à demander au Sénat la permission de faire diffuser les délibérations publiques du comité par les médias d’information électroniques de manière à déranger le moins possible ses travaux; et

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à permettre cette diffusion à sa discrétion.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est proposé par l’honorable sénateur LeBreton :

Que la présidence soit autorisée à demander, au besoin, les transcriptions des séances à huis clos pour qu’elle-même et les attachés de recherche du comité puissent s’en servir pour faire le compte rendu fidèle des discussions du comité dans les procès-verbaux et projets de rapport.

Après délibérations, la motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Il est proposé par l’honorable sénateur Lynch-Staunton :

Que ces transcriptions soient détruites à la fin d’une session, à moins que l’ordre de renvoi auquel elles se rapportent n’ait pas été pleinement exécuté. Le cas échéant, le greffier du comité doit les conserver en lieu sûr tant que le nouveau comité n’aura pas décidé de leur pertinence.

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence :

POUR : Chaput, Cook, Furey, Joyal, C.P., LeBreton, Lynch-Staunton, Pearson, Robichaud, C.P., Smith, C.P.

CONTRE : Andreychuk, Cools.

Meeting times of the committee were discussed and agreed.

The Committee considered the following draft budget application for its legislative work for the financial year ending March 31, 2005:

Professional and Other Services	\$ 9,000
Transport and Communications	\$ 500
All Other Expenditures	\$ 0
Total:	\$ 9,500

The question being put on the motion, it was adopted.

After debate, the Honourable Senator Chaput moved:

That the committee adopt the draft budget application for submission to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets, and Administration.

The question being put on the motion, it was adopted.

At 1:04 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, October 26, 2004
(2)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met at 9:36 a.m. this day, in room 356-S, Centre Block, the Chair, the Honourable David P. Smith, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Chaput, Cools, Fraser, Joyal, P.C., Kenny, LeBreton, Lynch-Staunton, Maheu, Milne, Robichaud, P.C., Smith, P.C. (12).

Also present: The official reporters of the Senate.

Also in attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament, Margaret Young.

Pursuant to its mandate under rule 86 (1)(f), the committee considered the revised and updated Rules of the Senate dated October 2004, as authorized by the Senate.

WITNESS:

Senate of Canada:

Dr. Gary O'Brien, Deputy Clerk and Principal Clerk, Legislative Services.

Dr. Gary O'Brien made a brief presentation and answered questions.

Le comité délibère des blocs réservés pour ses réunions et les adopte.

Le comité examine l'ébauche qui suit d'une demande d'autorisation budgétaire pour ses travaux législatifs pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2005 :

Services professionnels et autres	9 000 \$
Transport et communications	500 \$
Toutes les autres dépenses	0 \$
Total :	9 500 \$

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Après délibérations, il est proposé par l'honorable sénateur Chaput :

Que le comité adopte l'ébauche de demande d'autorisation budgétaire à soumettre au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À 13 h 04, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 26 octobre 2004
(2)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit à huis clos, à 9 h 36, dans la pièce 356-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable David P. Smith, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Chaput, Cools, Fraser, Joyal, C.P., Kenny, LeBreton, Lynch-Staunton, Maheu, Milne, Robichaud, C.P., Smith, C.P. (12).

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Également présente : De la Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement : Margaret Young.

Conformément à l'alinéa 86(1)f), le comité examine la version révisée et mise à jour du Règlement du Sénat, datée d'octobre 2004, comme l'a autorisé le Sénat.

TÉMOIN :

Le Sénat du Canada :

M. Gary O'Brien, sous-greffier et greffier principal, Services législatifs.

M. Gary O'Brien fait une brève déclaration et répond aux questions.

The Honourable Senator Fraser moved:

That the Chair table in the Senate the revised and updated *Rules of the Senate*.

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The Honourable Senator Milne moved:

That, pursuant to rule 104, the Chair be authorized to report expenses incurred by the committee during the last session.

The question being put on the motion, it was adopted.

It was agreed that the committee proceed in camera at 10:14 a.m. for the consideration of a draft agenda.

It was agreed to distribute a draft conflict of interest code to members of the committee.

At 10:30 a.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

L'honorable sénateur Fraser propose :

Que le président dépose au Sénat la version révisée et mise à jour du Règlement du Sénat.

La question, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

L'honorable sénateur Milne propose :

Que, conformément à l'article 104, le président soit autorisé à faire rapport des dépenses engagées par le comité durant la dernière session.

La question, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu que le comité se réunisse à huis clos, à 10 h 14, pour examiner un projet d'ordre du jour.

Il est convenu de distribuer aux membres du comité un projet de code régissant les conflits d'intérêts.

À 10 h 30, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Blair Armitage

Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Tuesday, October 26, 2004

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament has the honour to table its

FIRST REPORT

Your Committee has revised the February 2004 edition of the *Rules of the Senate* and accordingly tables an updated version dated October 2004, authorized by the Senate.

Respectfully submitted,

Tuesday, October 26, 2004

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament has the honour to table its

SECOND REPORT

Pursuant to Rule 104, your Committee reports that the expenses incurred by the Committee during the Third Session of the Thirty-seventh Parliament were as follows:

Professional & Other Services	\$ 2,949.00
Witness Expenses	\$ 963.00
Total	\$ 3,912.00

During the Third Session of the Thirty-Seventh Parliament, your Committee met 10 times, totaling 14.3 hours, tabled or presented a total of 3 reports, and heard 13 witnesses.

On February 18, 2004, your Committee tabled an updated version of the Rules of the Senate dated February 2004 as its Second Report.

On March 23, 2004, your Committee, as its Third Report to the Senate, presented its report on Bill C-4, an Act to amend *the Parliament of Canada Act* (Ethics Commissioner and Senate Ethics Officer) and other Acts in consequence, which had been referred to it on Thursday, February 26, 2004. The bill was reported without amendment.

The report was adopted by the Senate on March 23, 2004.

Respectfully submitted,

Le président,

DAVID P. SMITH

Chair

RAPPORTS DU COMITÉ

Le mardi 26 octobre 2004

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a l'honneur de déposer son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité, après avoir révisé le *Règlement du Sénat* dans la version de février 2004, dépose la version mise à jour datée octobre 2004 et autorisée par le Sénat.

Respectueusement soumis,

Le mardi 26 octobre 2004

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a l'honneur de déposer son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 104 du Règlement, votre Comité fait rapport sur les dépenses qu'il a engagées durant la troisième session de la trente-septième législature :

Services professionnels et autres	2,949.00 \$
Dépenses des témoins	963.00 \$
Total	3,912.00 \$

Durant la troisième session de la trente-septième législature, votre Comité s'est réuni à 10 reprises, pendant un total de 14.3 heures, il a déposé ou présenté un total de 3 rapports, et il a entendu 13 témoins.

Le 18 février 2004, votre Comité a déposé une version à jour du Règlement du Sénat datée de février 2004 sous la forme de son deuxième rapport.

Le 23 mars 2004, dans son troisième rapport, votre Comité s'est prononcé sur le projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi sur *le Parlement du Canada* (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence, qui lui avait été renvoyé le jeudi 26 février 2004. Votre comité a fait rapport du projet de loi sans amendement.

Le rapport a été adopté par le Sénat le 23 mars 2004.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, October 21, 2004

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 12:07 p.m., pursuant to rule 88 of the Rules of the Senate, to organize the activities of the committee.

[English]

Mr. Blair Armitage, Clerk of the Committee: Honourable senators, I call the meeting to order. Before I proceed to the election of the chair, I want to make something clear about the organizational meeting proposed agenda before you.

Senator Fraser has been replaced, by the usual channels, by Senator Pearson as a member of the committee for this meeting. That was done after this agenda was printed.

Senator LeBreton's name has an asterisk beside it as an ex officio member, but she is a full member of the committee, as named by the Committee of Selection.

I make those two clarifications.

As clerk of your committee, it is my responsibility to preside over the election of a chair. Are there any nominations to that effect?

Senator Lynch-Staunton: I would move, with pleasure, that the Honourable David Smith be chair of the committee.

Mr. Armitage: Are there any other nominations? I will put the question: It was moved by the Honourable Senator Lynch-Staunton that the Honourable Senator Smith take the chair of this committee. Is it your pleasure, Honourable Senators, to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

Senator David P. Smith (Chairman) in the Chair.

The Chairman: Colleagues, if I could have your attention, I would ask you to turn to page 2 of the agenda, the election of a deputy chair. Senator Robichaud has a motion.

[Translation]

Senator Robichaud: I move that the Honourable Senator Lynch-Staunton be Deputy Chair of this committee.

[English]

The Chairman: I see no other nominations. Is it your pleasure, Honourable Senators, that the deputy chair be Senator Lynch-Staunton?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Congratulations.

We now move to item 3. This is the usual motion with respect to a subcommittee. There would be three members. Do we have a motion to this effect?

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 21 octobre 2004

Le Comité sénatorial permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui à 12 h 7, conformément à l'article 88 du Règlement du Sénat, en vue d'organiser ses activités.

[Traduction]

M. Blair Armitage, greffier du comité : Honorables sénateurs, je constate que nous avons le quorum. Avant de procéder à l'élection à la présidence du comité, j'aimerais dire quelques mots sur l'ordre du jour proposé pour cette séance d'organisation.

Le sénateur Fraser a été remplacé, en suivant la procédure établie, par le sénateur Pearson pour cette réunion. Ce remplacement d'un membre du comité a été fait après l'impression de l'ordre du jour.

Le nom du sénateur LeBreton est suivi d'un astérisque, qui désigne habituellement un membre d'office, mais elle est membre à part entière de ce comité, y ayant été nommée.

Je voulais apporter ces deux précisions.

Étant greffier du comité, il m'incombe de présider à l'élection du président ou de la présidente. Y a-t-il des candidatures?

Le sénateur Lynch-Staunton : Je suis heureux de proposer d'élire l'honorable David Smith.

M. Armitage : Y a-t-il d'autres candidatures? Mettons la proposition aux voix : l'honorable sénateur Lynch-Staunton propose que l'honorable sénateur Smith assume la présidence du comité. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix : D'accord.

Le sénateur David P. Smith (président) occupe le fauteuil.

Le président : Honorables sénateurs, je vous demande de passer à la page 2 de votre ordre du jour, sous la rubrique élection à la vice-présidence. Le sénateur Robichaud désire présenter une motion.

[Français]

Le sénateur Robichaud : J'aimerais proposer que l'honorable sénateur Lynch-Staunton assume la vice-présidence de ce comité.

[Traduction]

Le président : Il n'y a pas d'autre candidature. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'élire le sénateur Lynch-Staunton au poste de vice-président?

Des voix : D'accord.

Le président : Félicitations.

Passons maintenant à la troisième question à l'ordre du jour. Il s'agit de la motion de régie interne concernant le Sous-comité du programme et de la procédure. Il devrait être constitué de trois membres. Quelqu'un peut-il proposer la motion?

Senator Chaput: I so move.

The Chairman: All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Item No. 4 is the motion to print the committee's proceedings and that the chair be authorized to set the number to be printed to meet the demand.

Senator LeBreton: I so move.

The Chairman: Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried. Item No. 5 is the authorization to hold meetings and to print evidence when a quorum is not present. That has the usual wording at the end: providing that a member of the committee from both the government and the opposition be present. Could I have a motion?

Senator Furey: I so move.

The Chairman: All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Next is the financial report.

Mr. Armitage: I apologize; I did not bring the report with me. The rule 104 report for last year's sessions, including witnesses' expenses, was less than \$4,000. I believe it was around \$3,900. I apologize. I forgot to put it in my briefcase.

The Chairman: Do you want to deal with that next week?

Mr. Armitage: We can do it next week.

The Chairman: We should have it.

Senator Cools: Absolutely. We must have it before us.

The Chairman: Let us move to Item No. 7 dealing with research staff. Members are familiar with this standard motion. I do not think we need to read it, unless anyone has any questions. Do I have a mover?

Senator Lynch-Staunton: I so move.

The Chairman: Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Item No. 8 is the authority to commit funds and certify accounts. Again, this is a standard clause. Do I have a mover?

Senator Andreychuk: I so move.

Le sénateur Chaput : Je le propose.

Le président : Tout le monde est d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : Nous passons maintenant à la quatrième question, soit une motion pour que le comité fasse imprimer ses délibérations; on propose que le président soit autorisé à fixer la quantité en fonction des besoins.

Le sénateur LeBreton : Je le propose.

Le président : Tous ceux et toutes celles qui sont pour?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. La cinquième motion autorise le comité à tenir des réunions et à imprimer des témoignages en l'absence d'un quorum. On retrouve à la fin de cette motion le libellé convenu : pourvu qu'un membre du comité du gouvernement et de l'opposition soient présents. Quelqu'un peut-il proposer la motion?

Le sénateur Furey : Je le propose.

Le président : Qui est d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : Nous passons maintenant au rapport financier.

M. Armitage : Je m'excuse; je n'ai pas apporté ce rapport avec moi. Le rapport sur les sessions de l'année dernière, préparé conformément à l'article 104 du Règlement, et faisant état des dépenses des témoins, affiche un montant de moins de 4 000 \$. Je crois qu'il s'agit en fait de 3 900 \$. Je m'excuse, j'ai oublié de l'apporter avec moi.

Le président : Voulez-vous qu'on reporte cette motion à la semaine prochaine?

M. Armitage : Nous pouvons le faire la semaine prochaine.

Le président : Nous devrions avoir ce rapport sous les yeux.

Le sénateur Cools : Certainement. Nous devons avoir ce document.

Le président : Passons donc à la question 7 qui porte sur le personnel de recherche. Les sénateurs connaissent bien cette motion de régie interne. Je ne crois pas qu'il soit utile de la lire à moins que quelqu'un ait des questions. Quelqu'un peut-il proposer la motion?

Le sénateur Lynch-Staunton : Je le propose.

Le président : Sommes-nous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : La huitième motion représente une autorisation d'engager des fonds et d'approuver les comptes à payer. Encore une fois, il s'agit d'une motion de régie interne. Quelqu'un peut-il proposer la motion?

Le sénateur Andreychuk : Je le propose.

Senator Robichaud: After the question in the meeting of the Foreign Affairs Committee, I have a question in relation to the second paragraph, "... be conferred individually on the chair, the deputy chair, and the clerk of the committee." Does that mean the chair and the clerk or the deputy chair and the clerk?

Mr. Armitage: My understanding of the intention of this is that "individually" would have the effect of saying that individually the chair, individually the deputy chair, individually the clerk of the committee. I understand what you are saying. If the word "individually" were not there, having the deputy chair and the clerk of the committee together might imply that the two of them together acted as one person. The reason for using the word "individually" was to give the authority to each individual.

Senator Robichaud: Maybe we can look at that later on the committee. I see the phrase, "...and the clerk."

The Chairman: Was this raised at the Foreign Affairs Committee?

Senator Robichaud: Yes. We questioned if it was one of the officers and the clerk. I think it was interpreted in that way.

The Chairman: We could make a note to review that down the road at some point.

Senator Cools: While we are making notes, at some point in time perhaps this committee could review all of these motions, because these motions have grown like Topsy over the years, and some of them, to my mind, are not really kosher, but every chair repeats them at every new session time and says that they are standard and so on. However, they should be looked at from time to time because it was not too long ago that an organizational committee began with one or two motions. They are increasing in number a little more every year.

I have great difficulty with some of them, and I have raised objections to them.

The Chairman: This one has now been flagged.

Senator Cools: I am supporting what Senator Robichaud has said. We should look at all of them. Quite often members vote on these, and then six months later they try to do something and they are told that they cannot do it because of one of these votes. We should know what we are voting on, and we should pay careful attention to these. Since this is the Rules Committee, we should really look at what is considered to be standard, what authorities are being handed out and what authorities are intended to be handed out.

The Chairman: I do have a motion in the meantime to adopt the motion. Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried. Item No. 9 is regarding travel. That is self-explanatory. Do I have a mover?

Senator Chaput: I so move.

Le sénateur Robichaud : Puisque une question a été posée à cet égard lors de la réunion du Comité des affaires étrangères, j'aimerais poser une question sur le deuxième paragraphe, « ... soit conféré individuellement au président, au vice-président et au greffier du comité. » Est-ce qu'on entend par là le président et le greffier ou le vice-président et le greffier?

M. Armitage : Si je comprends bien, ce terme « individuellement » signifie que c'est individuellement le président, individuellement le vice-président ou individuellement le greffier du comité. Je comprends ce que vous voulez dire. Sans cet adverbe « individuellement », si l'on avait le vice-président et le greffier du comité, cela pourrait donner l'impression qu'ils agissent tous les deux en tant qu'une seule et même personne. Le terme « individuellement » vise donc à donner ce pouvoir à chacun d'entre eux individuellement.

Le sénateur Robichaud : Nous pourrions peut-être y revenir plus tard. Je vois qu'on écrit aussi « ... et au greffier ».

Le président : La question a-t-elle été soulevée au Comité des affaires étrangères?

Le sénateur Robichaud : Oui. Nous avons demandé s'il s'agissait d'un des responsables et du greffier et je pense que c'est l'interprétation qui a été donnée.

Le président : Nous pourrions prendre cela en note pour y revenir plus tard.

Le sénateur Cools : Puisque nous prenons des notes, peut-être notre comité devrait-il prévoir de revenir à un moment quelconque sur toutes ces motions car elles ont proliféré comme des champignons au fil des ans et j'estime que certaines d'entre elles ne sont pas très cachères, mais les présidents les uns après les autres les présentent au début de chaque nouvelle session en disant qu'elles sont normales, et cetera. Il serait bon cependant de les revoir de temps à autre car il n'y a pas si longtemps les comités d'organisation débutaient avec une ou deux motions seulement. Mais chaque année elles sont de plus en plus nombreuses.

Certaines d'entre elles me dérangent beaucoup et j'ai déjà formulé des objections à cet égard.

Le président : Nous avons pris note de celle-ci.

Le sénateur Cools : J'approuve ce qu'a dit le sénateur Robichaud. Il faudrait les revoir toutes. Souvent, les sénateurs adoptent ces motions et six mois plus tard quand ils essaient de faire quelque chose, on leur dit que ce n'est pas possible à cause de cette décision. Il faudrait examiner de très près ces motions pour savoir exactement sur quoi nous votons. Puisque c'est le Comité du Règlement, nous devrions vraiment nous interroger sur ce qui est considéré comme normal, sur les pouvoirs qui sont conférés et ceux qui sont censés être conférés.

Le président : Pour l'instant, j'ai une motion d'adoption de la motion. Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Le point n° 9 concerne les voyages. Il est parfaitement clair. Quelqu'un propose-t-il l'adoption?

Le sénateur Chaput : Moi.

The Chairman: Are all agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried. Item No. 10 is the designation of members traveling on committee business.

Senator Cools: That is one of the troublesome motions. We have raised it time and time again, and the previous one, too, Senator Robichaud, with respect to travel. I have known of circumstances where, wherever there is an opportunity, the chairman chose to go himself or herself.

Senator Stratton: This committee does not travel.

Senator Cools: I am talking about travelling to conferences in many different places.

Senator Stratton: I understand that. This committee generally does not do that.

Senator Cools: Maybe it sends individuals.

The Chairman: We have noted your concern.

Item No. 10 has been moved. Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

Senator Robichaud: We will deal with item No. 10 with the understanding that we will examine at that motion also.

The Chairman: It will be on the review list.

Senator Cools: The travel item will also be on the list.

The Chairman: Item No. 11 deals with the travelling and living expenses of witnesses. This is a standard clause. I doubt that it will have much application here.

Senator Robichaud: I so move.

The Chairman: It is moved by Senator Robichaud. Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Item No. 12 is the electronic media coverage of public meetings. I think you are all familiar with the fact that this does happen from time to time. I know there has been some interest in coverage of the code issue. We have the motion before us. Do I have a mover?

Senator Furey: I so move.

The Chairman: Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

I might have Mr. Armitage speak to Item No. 13. It is my understanding that this clause has been the procedure. It has been the de facto reality, but it has not been *de jure*. Would you clarify what has been happening?

Le président : Nous sommes tous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Le point n° 10 concerne la désignation des membres qui voyagent pour les affaires du comité.

Le sénateur Cools : C'est une de ces motions qui me dérangent. Nous avons à maintes reprises soulevé des objections à propos de ce point et du précédent aussi, sénateur Robichaud, celui qui concerne les voyages. J'ai connu des cas où, à chaque fois qu'il en avait l'occasion, le président ou la présidente s'inscrivait d'office.

Le sénateur Stratton : Ce comité-ci ne voyage pas.

Le sénateur Cools : Je parle d'aller assister à des conférences à divers endroits.

Le sénateur Stratton : Je comprends. Mais notre comité ne le fait pas en général.

Le sénateur Cools : Peut-être qu'il envoie certaines personnes.

Le président : Nous prenons note de votre préoccupation.

Le point n° 10 est proposé. Êtes-vous d'accord pour l'adopter?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Le sénateur Robichaud : Étant bien entendu que ce point 10 fera partie des motions que nous réexaminerons.

Le président : Il sera sur la liste des points à revoir.

Le sénateur Cools : Le point concernant les voyages aussi.

Le président : Le point 11 concerne les frais de déplacement des témoins. C'est une motion courante. Je pense qu'elle ne nous concernera guère.

Le sénateur Robichaud : Je propose l'adoption.

Le président : Le sénateur Robichaud propose l'adoption. Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : Le point 12 concerne la diffusion des délibérations publiques par médias d'information électronique. Vous savez que cela arrive de temps à autre. Je sais que certains s'intéressent à la couverture du débat sur le code. Nous avons cette motion. Quelqu'un la propose-t-il?

Le sénateur Furey : J'en fais la proposition.

Le président : D'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : La motion est adoptée.

Je demanderais peut-être à M. Armitage de nous expliquer le point 13. Je crois savoir que cette disposition traduit la façon dont on procède. Il s'agit d'une situation de fait qui ne se reflète pas encore de droit dans la procédure. Pourriez-vous nous expliquer ce qui s'est passé?

Mr. Armitage: I would be happy to do so. In anticipating this session and in dealing with the logistical requirements following the dissolution of a Parliament or a prorogation, I noticed that a number of transcripts had been produced. It is a practice that has been carried on by this committee, on a fairly regular basis, of in camera meetings.

My understand is that those transcripts were used by the clerk and the researchers to the committee to assist them when working on relatively complicated minutes or draft reports. The distribution of those transcripts was restricted to only to the clerk and the researchers, but afterwards there was no order of the committee to dispose of them in any way. It is noted that they are in camera transcripts and they are stored in an archive somewhere. It seemed to me that the committee had not taken a conscious decision to have those transcripts prepared. They are of immense benefit to the clerk and the researchers; there is no question of it. However, it would be some comfort, to me, as the clerk of the committee, to have the committee acknowledge that we are doing this and for the committee to give me some direction as to how they are to be handled afterwards.

The motion here suggests that they be destroyed once the order of reference is discharged because most of their contents will have been reflected in the work that you end up producing, or there are times when, session to session, an order of reference is likely to continue. It could be decided by the next incarnation of this committee that it needs them or it does not. I believe you can be pretty secure in the idea that the researchers will have reflected their contents in the drafts.

If you refer papers from one committee in one session to the next, that situation would be captured. I do not think it would be necessary to keep these transcripts. I would like to have permission to destroy them so that they are not floating around and are inadvertently disclosed at some future date by some accidental process.

The Chairman: When would you destroy them?

Mr. Armitage: That would be the decision of the committee. There is a suggestion in this motion, but it is entirely the decision of the committee as to how you want to dispose of them.

The Chairman: It is my understanding that these transcripts are helpful to the staff.

Mr. Armitage: There is no question that they are.

The Chairman: In fact, this has been the practice, and they are being kept appropriately. You will have a better comfort level if the de facto modus operandi has been sanctioned by the committee, which seems appropriate to me. That is without getting into the issue of whether to destroy or not to destroy.

Are there any further comments or questions?

M. Armitage : Avec plaisir. En préparation pour la présente session et en vue de satisfaire aux exigences logistiques qu'entraîne la dissolution du Parlement ou la prorogation, j'ai remarqué que de nombreuses transcriptions avaient été produites. Le comité le fait assez régulièrement pour ses séances à huis clos.

Je crois savoir que ces transcriptions servent au greffier et aux attachés de recherche du comité qui doivent travailler à des procès-verbaux ou à des ébauches de rapports relativement compliqués. Seuls le greffier et les attachés de recherche obtenaient ces transcriptions, mais rien n'avait été prévu pour ce qui devait advenir de ces transcriptions par la suite. Il est noté que ce sont des transcriptions de séances à huis clos, transcriptions qui sont conservées dans des archives quelque part. Je me suis dit que le comité n'avait jamais pris la décision délibérée de faire produire ces transcriptions. Il ne fait aucun doute qu'elles sont extrêmement utiles au greffier et aux attachés de recherche. Toutefois, je serais rassuré, comme greffier, si le comité reconnaissait officiellement cette pratique et s'il me donnait des directives quant à ce qui doit être fait de ces transcriptions par la suite.

La motion que vous avez sous les yeux propose que ces transcriptions soient détruites une fois que l'ordre de renvoi auquel elles se rapportent a été pleinement exécuté, car l'essentiel du contenu de ces transcriptions se reflétera dans votre travail; de plus, d'une session à l'autre, il est probable que l'ordre de renvoi continue de s'appliquer. Ce serait le comité dans sa nouvelle incarnation qui jugerait s'il a besoin de ces transcriptions ou non. Je crois pouvoir dire avec confiance que les attachés de recherche transposeront le contenu de ces transcriptions dans les ébauches de documents qu'ils rédigeront.

Si les documents d'un comité sont renvoyés d'une session à une autre, je ne crois pas qu'il serait nécessaire de conserver ces transcriptions. J'aimerais donc être autorisé à les détruire afin qu'elles ne soient pas mises en circulation et que leur contenu ne soit pas divulgué par inadvertance ultérieurement.

Le président : Quand détruiriez-vous ces transcriptions?

M. Armitage : Ce serait au comité d'en décider. Une suggestion est incluse dans la motion, mais ce sera au comité de décider comment il voudra les faire détruire.

Le président : Je crois savoir que ces transcriptions sont utiles à notre personnel.

M. Armitage : Cela ne fait aucun doute.

Le président : C'est une pratique qui a donc cours depuis un certain temps, et les transcriptions sont conservées de façon tout à fait acceptable. Vous seriez rassuré de voir la situation de fait approuvée officiellement par le comité, ce qui me semble tout à fait raisonnable. Cela ne nous engage à rien en ce qui a trait à la destruction de ces documents.

Y a-t-il des observations ou des questions?

Senator Cools: I have some questions and some commentary. I must tell you that every part of me bristles whenever I hear suggestions to destroy evidence. I am not convinced that these committees have the power to destroy evidence. They do not own the evidence. They do not own the proceedings. The proceedings are owned by the Senate. This business of destroying evidence is something that has crept into our system and it is growing. I would caution senators to stamp it out forthwith. As a believer in the common law tradition, I have a real problem with destroying evidence.

I would also like to say that this institution has almost 140 years of evidence in camera that is still stored right in these very buildings. For example, all during World War II, there were many in camera meetings.

I have a real problem with this. If people see fit, perhaps we may have to deal with this in the chamber one day. I would caution very strongly against destroying transcripts of committee proceedings.

The other issue I would like to raise is based on something that the clerk said and something that Senator Smith said. It seems to me that the purpose of minutes of proceedings is to assist senators. I have a few problems with the articulation of the issue as being useful or needed by the staff and by researchers.

I read committee proceedings quite extensively. I would submit that the primary purpose of proceedings is to assist senators, and these processes should not be viewed as incidental or unimportant administrative matters. If we do not want minutes of proceedings around, then we should not print them. We should run in camera meetings like we used to do years ago, which was that everybody cleared out and there was no record. You cannot suck and blow at the same time. As soon as a record has been created, then it belongs to all of us as a whole.

The other question I would like to raise is that, over the past many years, it has become increasingly difficult to put your hands on these in camera proceedings. I have a problem with that. I do not believe that staff and the chairman only should have access to some of these things. These belong to members.

Just let the record show that I oppose very strongly the destruction of any evidence here or anywhere else under any circumstances. I was raised in a common law tradition.

Senator Lynch-Staunton: My understanding of an in camera meeting is one where no record is kept, audio, visual or written. If it is done, it is in lieu of note taking by our researchers and staff. It is to make sure that what is said about rules, which can be sometimes complicated and contradictory and certainly technical, is clear to them. The authority is given in those cases to record the exchanges, limit the distribution of the transcript to the researchers and the clerk, and once the work is done based on those transcripts, they should be destroyed. We are helping them do their work. I do not think it has anything to do with evidence as such. I agree that evidence taken in an open hearing should be

Le sénateur Cools : J'ai des questions et une remarque. Je dois vous avouer que j'ai des frissons à l'idée que des témoignages puissent être détruits. Je ne suis pas convaincue que nos comités ont le pouvoir de détruire de tels documents. Ces documents ne leur appartiennent pas. Les procès-verbaux des délibérations n'appartiennent pas au comité, mais bien au Sénat. Cette pratique de détruire des documents s'est immiscée dans notre système et prend de plus en plus de place. Je recommande aux sénateurs d'y mettre fin sans plus tarder. Je crois fermement à la tradition de la common law et je m'oppose à l'idée de détruire des témoignages ou des preuves.

J'ajouterai que des transcriptions de séances à huis clos tenues sur près de 140 ans sont entreposées ici même, dans ces édifices. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, par exemple, il y a eu de nombreuses séances à huis clos.

Cela ne me plaît pas du tout. Si vous le souhaitez, peut-être pourrions-nous en discuter au Sénat. Mais je vous mets en garde contre l'idée de détruire les transcriptions de séances de comité.

J'aimerais maintenant soulever un autre point concernant ce que le greffier et le sénateur Smith ont dit. Il me semble que les procès-verbaux des délibérations doivent servir aux sénateurs. Je vois mal en quoi il est pertinent qu'ils soient utiles ou nécessaires au personnel et aux attachés de recherche.

Moi, je lis attentivement les procès-verbaux des délibérations. À mon avis, ces procès-verbaux doivent d'abord servir aux sénateurs; ce qu'on en fait ne devrait pas être considéré comme une question administrative secondaire. Si nous ne voulons pas que les procès-verbaux circulent, nous ne devrions pas les faire imprimer. Nous devrions tenir nos séances à huis clos comme nous le faisons il y a des années, à savoir entre sénateurs et sans transcription. On ne peut pas jouer sur les deux tableaux. Dès qu'un procès-verbal est créé, il nous appartient à nous tous.

J'ai un autre point à soulever. Ces dernières années, il est devenu de plus en plus difficile d'obtenir la transcription des séances à huis clos, et cela me contrarie. Le personnel et le président ne devraient pas être les seuls à pouvoir obtenir ces documents qui, après tout, appartiennent à tous les sénateurs.

Je tiens à ce qu'il soit noté au compte rendu que je m'oppose vigoureusement à la destruction de tout compte rendu, quelles que soient les circonstances. J'ai grandi dans la tradition de la common law.

Le sénateur Lynch-Staunton : À ma connaissance, une séance à huis clos est une séance dont on ne tient aucun compte rendu, que ce soit audio, visuel ou écrit. Le seul compte rendu qui peut exister, ce sont les notes que prennent nos attachés de recherche et le personnel. Ces notes sont prises pour garantir que ce qui est dit sur les règlements, qui sont parfois complexes et contradictoires, et qui portent sur la procédure, est bien clair dans leur esprit. Dans ces cas, on autorise la transcription de la discussion, mais on limite la distribution de cette transcription aux attachés de recherche et au greffier. Une fois terminé le travail relatif à ces transcriptions, celles-ci devraient être détruites. Nous voulons

kept somewhere in perpetuity, but these are really transcripts in lieu of working notes for clarity purposes, and I am all in favour of this policy and I hope it continues.

Senator Furey: Senator Lynch-Staunton has said what I wanted to say. I concur with what he said.

[*Translation*]

Senator Robichaud: Mr. Chairman, the transcripts of in-camera meetings are kept simply for information purposes for a certain amount of time. They do not become the official minutes of the meetings. These minutes are not submitted to the committee again but rather are reflected in the decisions that have been made and have been submitted to the main committee.

How could we ensure that these minutes reflect exactly what was said if they are not destroyed and if they have not been submitted to the committee again for adoption? Personally, I do not think these minutes constitute a record of this committee's meetings. They have not been submitted to the committee for adoption, is that not correct?

I agree with Senator Lynch-Staunton that at meetings where notes are taken, these notes are of a temporary nature and they should not serve as the official minutes of these meetings. If they were to serve as minutes, then as a senator I would have the right to request the minutes of these in-camera meetings and that could complicate things.

I have no problem with them being destroyed because as far as I'm concerned they do not constitute a record of this committee's meetings.

[*English*]

The Chairman: I do not have at this point a mover of this motion. I see that the motion has two clauses. I am assuming that Senator Cools might wish to vote against the second clause. If someone wishes to move it, we could vote on the two clauses separately.

Senator Cools: I would suggest that we postpone the conclusion on the issue for another meeting or two.

Senator Stratton: May I ask why?

Senator Cools: I think we need some more information.

Senator Stratton: What would that be, Senator Cools?

Senator Cools: It has to do with the propriety of the destruction of proceedings. The committee does not own the proceedings. They are proceedings. They are not working notes. I have read many of those. They are called, "committee proceedings."

Senator Lynch-Staunton: They are not recorded anywhere.

aider notre personnel à faire son travail. Je ne crois pas que cela ait à voir avec le procès-verbal comme tel. Je suis d'accord pour dire que les témoignages et procès-verbaux des séances publiques doivent être conservés à perpétuité, mais ce dont il s'agit ici, c'est de transcriptions de notes de travail aux fins de clarté, et c'est une pratique que j'appuie et dont j'espère qu'elle se poursuivra.

Le sénateur Furey : Le sénateur Lynch-Staunton m'a enlevé les mots de la bouche. J'abonde dans le même sens que lui.

[*Français*]

Le sénateur Robichaud : Monsieur le président, les transcriptions de ces séances à huis clos sont tout simplement retenues pour information, pour un certain temps. Cela ne devient pas le procès-verbal officiel de la réunion. Ces procès-verbaux ne sont pas soumis à nouveau au comité, mais sont plutôt reflétés dans les décisions prises et soumises au comité principal.

Si on devait ne pas les détruire, comment pourrions-nous nous assurer que ces procès-verbaux reflètent exactement ce qui a été dit, s'il n'ont pas été soumis à nouveau au comité pour être ensuite acceptés? De mon point de vue, ces procès-verbaux ne sont pas des comptes rendus des réunions de ce comité. Ils n'ont pas été soumis au comité pour adoption, n'est-ce pas?

Je suis d'accord avec le sénateur Lynch-Staunton pour dire que, si on devait avoir des réunions et s'il y a des notes, elles sont de nature temporaire et on ne s'en sert pas comme procès-verbal de ces réunions. À ce moment-là, en tant que sénateur j'aurais le droit de demander de recevoir le procès-verbal des réunions à huis clos et cela pourrait compliquer les choses.

Je n'ai pas de problèmes à ce qu'on les détruise car dans mon esprit ce n'est pas un compte rendu des réunions du comité.

[*Traduction*]

Le président : Je n'ai pas encore de motionnaire. Je vois aussi que la motion comporte deux dispositions. Je présume que le sénateur Cools votera contre le deuxième article. Si quelqu'un veut en faire la proposition, nous pourrions mettre aux voix les deux articles séparément.

Le sénateur Cools : Je propose que nous réglions cette affaire à la prochaine réunion ou à la suivante.

Le sénateur Stratton : Puis-je savoir pourquoi?

Le sénateur Cools : J'estime qu'il nous faut davantage d'information.

Le sénateur Stratton : Quel genre d'information, sénateur Cools?

Le sénateur Cools : Des informations sur l'opportunité de détruire le compte rendu de délibérations. Le comité n'est pas propriétaire des procès-verbaux. Ce sont les procès-verbaux des délibérations. Ce ne sont pas des notes de travail. J'en ai lus beaucoup. On les appelle les procès-verbaux des délibérations des comités.

Le sénateur Lynch-Staunton : Ils ne sont consignés nulle part.

Senator Cools: In camera meetings are recorded all the time in proceedings, verbatim, every word exchanged.

Senator Lynch-Staunton: No, they are not. I have been to in camera meetings that have not been recorded and in camera meetings where there have been no translators.

Senator Cools: That is different.

Senator Lynch-Staunton: It is still an in camera meeting.

Senator Cools: I am talking about the proceedings. When you look at the document, it says at the top “proceedings of the committee.” I have no problem with individual notes. My problem is with “committee proceedings.” There are many records around here of in camera committee proceedings.

Senator LeBreton: Perhaps, chair, the solution to this would be to move the first portion of No. 13 and leave for further discussion the second part about the discharge of the information.

Senator Cools: I am not prepared to go with that one either.

The Chairman: I will give you an opportunity to vote against it.

Senator Cools: You will give me an opportunity. I am pleased.

Transcripts are different from individual notes. A transcript is a verbatim recording of the committee proceedings. I am not satisfied that these transcripts should be used only by the chair and the researchers. They should also be used by the entire committee and any other senator who wants to use them.

I have a few problems with both of them.

The Chairman: Senator LeBreton has moved the first clause. Did you wish to speak further?

Senator LeBreton: If, in fact, as Senator Lynch-Staunton said, there are no minutes for in camera meetings, then the second part is redundant. However, if we are to have a record, then the way around this discussion would be to move the first portion of the motion.

The Chairman: You are moving the first portion.

Senator LeBreton: Yes, I move the first portion only.

[Translation]

Senator Robichaud: If I have understood this correctly, in approving the first part of this motion, we are in fact accepting that there be minutes for in camera meetings. I thought that some members of this committee were not entirely favourable to this motion?

Le sénateur Cools : Les délibérations à huis clos sont toujours enregistrées mot pour mot.

Le sénateur Lynch-Staunton : Non. J'ai assisté à des séances à huis clos sans enregistrement et à des séances à huis clos sans interprétation.

Le sénateur Cools : C'est différent.

Le sénateur Lynch-Staunton : C'est malgré tout une séance à huis clos.

Le sénateur Cools : Je veux parler du compte rendu. La rubrique en haut du document dit « délibérations du comité ». Je n'ai pas d'objection s'il s'agit de notes individuelles, seulement si l'on parle des « délibérations du comité ». Il y a bien des cas d'enregistrement des délibérations quand un comité siège à huis clos.

Le sénateur LeBreton : La solution, monsieur le président, serait peut-être de proposer la première partie de la motion n° 13 et de laisser de côté la deuxième partie qui porte sur l'exécution de l'ordre de renvoi.

Le sénateur Cools : Je ne suis pas d'accord là-dessus non plus.

Le président : Je vais vous donner la possibilité de vous y opposer.

Le sénateur Cools : Vous allez me donner cette possibilité. J'en suis ravie.

Les transcriptions ne sont pas comme les notes individuelles. Une transcription est l'enregistrement textuel des délibérations du comité. Je ne suis pas convaincue que seuls les présidents et les attachés de recherche puissent utiliser les transcriptions. Tous les membres du comité et n'importe quel sénateur qui veut s'en servir devraient y avoir accès.

J'ai donc des objections aux deux parties de cette motion.

Le président : Le sénateur LeBreton a proposé la première partie de la motion. Avez-vous quelque chose à ajouter?

Le sénateur LeBreton : Si, comme l'a dit le sénateur Lynch-Staunton, on ne tient pas de procès-verbal des réunions à huis clos, la deuxième partie de la motion est redondante. Cependant, si nous voulons un compte rendu quelconque, la solution serait de proposer la première partie de la motion.

Le président : Vous proposez donc la première partie.

Le sénateur LeBreton : Oui, je propose la première partie de la motion seulement.

[Français]

Le sénateur Robichaud : Si je comprends bien, en acceptant la première partie de cette proposition, nous acceptons, en fait, un procès-verbal des réunions à huis clos. Je croyais que certains membres de ce comité n'étaient pas tout à fait favorables à cette proposition?

[English]

The Chairman: I understand that is what we have been doing. The initiative for this to be on our agenda came, quite appropriately, from the clerk. We have dealt with some rather complicated matters.

Senator Robichaud: I do not disagree with that.

The Chairman: In such cases, having transcripts is warranted, especially when we have lengthy in camera meetings. It is difficult for the staff to stay on top of things without transcripts. This is an organizational meeting and to ensure that everything is dealt with appropriately, this motion was suggested. That is why it is before us.

Senator Robichaud: If we accept that, then we will continue the practice.

The Chairman: We will continue the practice. We are not initiating anything that has not been, in fact, the *modus operandi*.

Senator LeBreton: By moving the first part only, we leave unresolved what is to be done with the transcripts after they are used. That is also fine because we are retaining the *status quo*.

The Chairman: If senators wish to have time to think about the second part we can revisit that later.

Senator Lynch-Staunton: If we are to have in camera meetings with transcripts that remain permanent, why have in camera meetings? The transcript will remain and be available.

Senator Cools: The only committee chairman that I have known in recent times who treats in camera meetings as being for senators only has been Senator Murray. True, in camera meetings used to mean only senators would be in attendance. Then, it was expanded to mean something else. We must remember that an in camera meeting is based on the notion that members can exclude whomever they want from a debate at any given time. Senator Murray, until a few months ago, chaired the true in camera meetings as we used to know them.

If this motion is to proceed, then we have to consider amending it to include a phrase so that members of the committee have access to the transcripts. I differentiate between transcripts and minutes, Senator Lynch-Staunton. Transcripts are usually verbatim and minutes are sometimes a summary of the proceedings. However, minutes still remain official.

This is a huge issue that has to do with the notion of proceedings in Parliament; so perhaps we should look at it more deeply. I have no problem if the committee chooses to move the first part of the motion, although it is odd to cut out a motion in

[Traduction]

Le président : Si je comprends bien, c'est ce que nous avons fait jusqu'ici. C'est le greffier qui a pris l'initiative de faire inscrire cette question à l'ordre du jour et il a eu tout à fait raison. Nous nous sommes occupés de questions assez complexes.

Le sénateur Robichaud : J'en conviens.

Le président : Dans de tels cas, c'est une bonne chose d'avoir des transcriptions, surtout si la séance à huis clos est relativement longue. Nos personnes-ressources ont du mal à tout noter s'il n'y a pas de transcription. On a proposé d'inclure cette motion pour notre séance d'organisation afin de garantir que tout se fait de la façon appropriée. C'est pourquoi vous avez cette motion sous les yeux.

Le sénateur Robichaud : Si nous l'acceptons, cette façon de faire continuera.

Le président : Nous continuerons de le faire. Nous ne proposons pas quelque chose que nous n'avons pas fait couramment dans le passé.

Le sénateur LeBreton : Si nous proposons uniquement la première partie de la motion, nous n'aurons pas décidé ce que nous ferons des transcriptions une fois qu'elles auront été utilisées. C'est aussi une bonne chose parce que cela maintient le *statu quo*.

Le président : Nous pourrions revenir là-dessus plus tard si les sénateurs veulent plus de temps pour réfléchir à la deuxième partie de la motion.

Le sénateur Lynch-Staunton : Si nous décidons d'avoir des transcriptions permanentes de réunions à huis clos, pourquoi avoir des réunions à huis clos? Les transcriptions seront toujours disponibles.

Le sénateur Cools : Le seul président de comité qui ait considéré récemment à ma connaissance que seuls les sénateurs pouvaient assister aux réunions à huis clos est le sénateur Murray. C'est vrai que seuls les sénateurs assistaient aux réunions à huis clos auparavant. On a ensuite décidé qu'une réunion à huis clos pouvait vouloir dire autre chose. Nous devons nous rappeler que, si nous avons des réunions à huis clos, c'est parce que nous considérons que les membres d'un comité peuvent exclure qui ils veulent d'un débat à un moment donné. Il y a encore quelques mois, le sénateur Murray présidait le type de séance à huis clos que nous connaissions auparavant.

Si nous voulons adopter cette motion, il faut songer à la modifier pour préciser que les membres du comité auront accès aux transcriptions. Je fais la distinction entre la transcription et le procès-verbal, sénateur Lynch-Staunton. D'habitude, les transcriptions donnent le compte rendu mot à mot alors que le procès-verbal est parfois seulement un résumé des délibérations. Le procès-verbal reste cependant un document officiel.

Les délibérations au Parlement ont une connotation très importante et nous devrions donc examiner cette question plus à fond à mon avis. Je n'ai pas d'objection si le comité veut proposer la première partie de la motion, bien que ce soit curieux

half. That half should be modified because I have an enormous problem with being told that records that exist are only to be looked at by the staff and the chairman.

The Chairman: We have a motion properly before us, although we do not have an amendment. You are entitled, Senator Cools, to move an amendment.

Senator Cools: I suggest that we research this whole phenomenon of committee proceedings in greater depth. There is disagreement as to what in camera meetings have been recorded.

The Chairman: I sense a consensus to deal with the first half of the motion, although I could be wrong.

Senator Cools: You are quite free to act out what you see fit.

The Chairman: There is a motion on the floor. Does anyone else wish to speak to the first half of the motion?

Senator Cools: Are we recording today? I like records. In fact, I am a lover of records. Common law tradition is based on the notion of respecting records.

I would say that this motion before us is not properly in order. The motion is that the committee vote on an issue and arrive at a conclusion that has the effect of blocking members of a committee from access to a record. There is something very wrong with any motion that asks members to essentially surrender their Parliamentary rights or Parliamentary duties.

Members of Parliament have not only a right to review the record but also a duty to review it. I have serious problems with a motion that states that records are to be produced but members of Parliament, on committee or others, should not have access to them. Perhaps that does not bother some of you but, in principle, it bothers me greatly.

With all due respect, I do not believe that either the committee or the researchers have a bigger task to perform in respect of public duties than any other individual member here. Records are produced because we are a public body and members are to access that information to assist them in exercising their duties.

I find both motions offensive to the rights and privileges of members of Parliament.

Senator Lynch-Staunton: Are minutes kept of an in camera meeting?

Mr. Armitage: Yes.

Senator Lynch-Staunton: Are they made public?

de diviser une motion en deux. La deuxième partie devrait être modifiée parce que je ne suis pas d'accord du tout pour qu'il y ait des dossiers que seuls le président et les attachés de recherche peuvent consulter.

Le président : Nous sommes saisis d'une motion, toutefois, nous n'avons pas d'amendement. Sénateur Cools, vous pouvez proposer un amendement.

Le sénateur Cools : Je suggère que nous approfondissions toute la notion de délibérations de comité. Nous ne nous entendons pas lorsqu'il s'agit de déterminer quelles séances à huis clos ont été enregistrées.

Le président : Je crois que l'idée de se prononcer sur la première partie de la motion recueille un consensus. Cependant, je pourrais me tromper.

Le sénateur Cools : Vous êtes tout à fait libre de prendre les mesures qui vous semblent indiquées.

Le président : Nous sommes saisis d'une motion. D'autres membres du comité souhaitent-ils s'exprimer au sujet de la première partie de la motion?

Le sénateur Cools : La séance d'aujourd'hui est-elle enregistrée? J'aime les comptes rendus. Je dirais même plus que je suis une fervente amatrice des comptes rendus. La tradition de la common law repose d'ailleurs sur la notion du respect des précédents.

J'ajouterais que la motion dont nous sommes saisis n'est pas recevable. La motion invite le comité à se prononcer sur une question et à en arriver à une conclusion qui a pour résultat d'interdire aux membres d'un comité de consulter un compte rendu. Toute motion qui a pour objectif de demander aux parlementaires de renoncer à leurs droits et à leurs obligations parlementaires est inacceptable.

Non seulement les parlementaires ont le droit d'examiner le compte rendu, ils ont également le devoir de le faire. Je désapprouve toute motion selon laquelle un compte rendu doit être préparé, mais selon laquelle les parlementaires, qu'ils soient membres d'un comité ou non, ne peuvent consulter ces comptes rendus. Pour certains d'entre vous, cela peut paraître acceptable, mais je suis en désaccord avec le principe posé par cette motion.

Sauf votre respect, je ne crois pas que le comité ni les attachés de recherche ne jouent un rôle plus important que chacun des parlementaires dans l'exercice des fonctions de l'État. Les comptes rendus existent parce que nous sommes une institution publique et les parlementaires doivent avoir accès aux informations qui les aideront à exercer leurs fonctions officielles.

J'estime que les deux motions portent atteinte aux droits et aux privilèges des parlementaires.

Le sénateur Lynch-Staunton : Y a-t-il des procès-verbaux des réunions à huis clos?

M. Armitage : Oui.

Le sénateur Lynch-Staunton : Ces procès-verbaux sont-ils rendus publics?

Mr. Armitage: The minutes of an in camera meeting usually reflect the time the meeting started, the members present and the official decisions of the committee in the process of its deliberations.

Senator Robichaud: The discussions are not made public.

Mr. Armitage: That is right. Only the agreed decisions taken by the committee, should there be any.

Senator Cools: Those are the minutes and are not the transcripts.

Senator Lynch-Staunton: Are transcripts an obligation for an in camera meeting or are they at a discretion?

Mr. Armitage: It is certainly at the discretion of the committee.

Senator Lynch-Staunton: If we do not want a transcript of a meeting at any time then we are not obliged to hold an open meeting. We should retain that distinction.

Senator Cools: We do. However, once a transcript is made, it is made.

Senator Lynch-Staunton: A transcript is made to help people follow through with the decisions of the committee.

Senator Stratton: There may be a discussion on the issue again to re-verify what was said at a previous meeting or previous meetings. I am on the other side in this case, Senator Cools. I believe that such transcripts should be destroyed. If they are not destroyed, people will be reticent in what they say at a meeting.

Senator Andreychuk: I would like some clarification. If we are following this logically, the chair must at some point authorize these transcripts. I do not recall that happening. I was a deputy chair when that was supposed to have happened. Now we are being asked to pass a resolution to destroy these transcripts.

The Chairman: At the moment, only the first half of the motion has been moved. If someone wishes to move the second half, they are open to do so.

Senator Andreychuk: This is generic, but we are talking about a specific case. I do not recall ever passing such a motion. Senator Joyal has been in the committee as long as I have been. Did we do what is in the first paragraph?

The Chairman: No.

Senator Cools: Never.

The Chairman: That is why it is before us today. This was initiated by the clerk, which I think was the appropriate thing for him to do. The modus operandi we were following was not done

M. Armitage : Les procès-verbaux des réunions à huis clos indiquent habituellement l'heure du début de la réunion, le nom des parlementaires qui assistent à la réunion ainsi que les décisions officielles prises par le comité au cours de ses délibérations.

Le sénateur Robichaud : Les discussions ne sont pas rendues publiques.

M. Armitage : C'est exact. Seules le sont les décisions prises par le comité, le cas échéant.

Le sénateur Cools : Vous parlez du procès-verbal et non de la transcription.

Le sénateur Lynch-Staunton : Y a-t-il obligatoirement transcription des réunions à huis clos ou s'agit-il d'une question qui est laissée à la discrétion du comité?

M. Armitage : Cette question est certainement laissée à la discrétion du comité.

Le sénateur Lynch-Staunton : Si nous ne voulons pas de transcription de quelque réunion que ce soit, alors nous ne sommes pas obligés de tenir une séance publique. Nous devrions conserver cette distinction.

Le sénateur Cools : C'est le cas. Toutefois, lorsqu'une transcription est produite, elle est produite.

Le sénateur Lynch-Staunton : Les transcriptions sont produites pour aider les personnes concernées à donner suite aux décisions du comité.

Le sénateur Stratton : Il peut y avoir de nouvelles délibérations sur une question afin de confirmer ce qui a été dit lors d'une réunion précédente ou de réunions précédentes. J'ai une opinion contraire à la vôtre sur cette question, sénateur Cools. Je crois que ces transcriptions devraient être détruites. Si elles ne sont pas détruites, les gens hésiteront à s'exprimer lors des réunions.

Le sénateur Andreychuk : J'aimerais avoir un éclaircissement. Si nous poursuivons ce raisonnement en toute logique, il faut qu'à un certain moment, le président autorise la transcription. Je ne me souviens pas que cela se soit produit. J'étais vice-présidente lorsque cette autorisation aurait dû être donnée. On nous demande maintenant d'adopter une résolution afin que ces transcriptions soient détruites.

Le président : À l'heure actuelle, seule la première partie de la motion a été proposée. Libre à vous d'en proposer la seconde moitié si vous le souhaitez.

Le sénateur Andreychuk : C'est plus général, alors que nous parlons d'un cas particulier. Je ne me souviens pas qu'une telle motion ait été adoptée. Le sénateur Joyal siège à ce comité depuis aussi longtemps que moi. Avons-nous appliqué la procédure énoncée au premier paragraphe?

Le président : Non.

Le sénateur Cools : Jamais.

Le président : C'est la raison pour laquelle nous en sommes saisis aujourd'hui. Il s'agit d'une initiative de la part du greffier, et je considère que c'est une initiative appropriée de sa part. La

pursuant to a motion. Rather than be in that never-never land, we decided to clarify the situation and to have a discussion, which is what we are doing.

I am satisfied that to have these transcripts is helpful to the staff. I do not see how anyone is adversely prejudiced by such a practice. I am quite comfortable with this motion that has been duly moved by Senator LeBreton. At the moment, no one has moved the second half, but we can put that over, if there is a consensus to do that.

Senator Andreychuk: For the record, if we are moving it for the future as a generic clause, I have no problem with it because every one of us will have an opportunity at that time to know what the process is and to question the chair at any time.

I would like to know how we got ourselves into the position of having these transcripts, because I do not recall that having been the subject of an authorization or a discussion. I would like to know whether some action was taken before we go to the next step. However, I realize that is not part of the motion.

Senator Stratton: As a long-time serving member of this committee, I do recall us discussing and deliberately recording the fact that we would have minutes of such meetings.

Senator Cools: Could I find out from whoever is proposing this concept what authority in parliamentary procedure we rely on to destroy records?

Senator Lynch-Staunton: We are the master of our own decisions. If we decide that we do not want these transcripts, it is our right to dispose of them, that is unless someone can quote from Beauchesne's or from God knows where to indicate that we are in the hands of some unknown parliamentarian somewhere who says that we cannot do so.

The Chairman: I will ask the clerk to respond to your question because he has done a review of these matters.

Mr. Armitage: I do not want to appear to be entering into debate. The *Rules of the Senate* give committees the power to print. If you look at item No. 4 on your agenda, you are being asked whether or not you choose to exercise that power. That is to print your public proceedings. In thinking about this and trying to devise an appropriate motion, it appeared to me that, if you have the power to choose whether or not to print, you are in control of what you do and do not produce in this committee. That is, you have the choice of whether or not it becomes public.

In camera transcripts are a record of your private discussions. The *Rules of the Senate* provide a framework within which you are able to meet privately under certain rubrics. It is for you to decide whether or not you have the control adequate to decide upon the disposal of those transcripts. My assumption in trying to draft this was that you did.

procédure que nous suivions n'était pas le résultat d'une motion. Au lieu de fonctionner dans le vague, nous avons décidé d'éclaircir la situation et de tenir une discussion, ce que nous sommes en train de faire.

Je suis d'avis que ces transcriptions sont utiles au personnel. Je ne vois pas comment une telle pratique peut causer du tort à qui que ce soit. Je n'ai pas vraiment d'objection à cette motion qui a été présentée en bonne et due forme par le sénateur LeBreton. Pour l'instant, personne n'a proposé la deuxième moitié, mais nous pourrions le faire plus tard, s'il y a un consensus en ce sens.

Le sénateur Andreychuk : Je tiens à préciser que si nous proposons cette motion à l'avenir en tant que clause générique, cela ne me pose aucun problème parce que chacun d'entre nous aura eu l'occasion d'ici là de se familiariser avec le processus et de poser des questions au président à tout moment.

J'aimerais savoir comment nous en sommes arrivés à avoir ces transcriptions, car je ne me rappelle pas que cela ait fait l'objet d'une autorisation ou d'une discussion. J'aimerais savoir si des mesures ont été prises avant que nous passions à la prochaine étape. Je suis toutefois consciente que cela ne fait pas partie de la motion.

Le sénateur Stratton : Je siège à ce comité depuis longtemps et je me rappelle que nous avons discuté du fait que nous aurions des procès-verbaux de telles réunions et que nous avons délibérément consigné cette décision au compte rendu.

Le sénateur Cools : La personne qui propose cette motion pourrait-elle m'indiquer la règle de procédure parlementaire qui nous autorise à détruire ces comptes rendus?

La sénateur Lynch-Staunton : C'est à nous qu'il appartient d'en décider. Si nous décidons que nous ne voulons pas de ces transcriptions, nous avons le droit de nous en débarrasser, à moins que quelqu'un puisse me citer un extrait de Beauchesne ou d'un ouvrage de référence quelconque qui indique que nous sommes entre les mains d'un parlementaire inconnu quelconque quelque part qui dit le contraire.

Le président : Je demanderai au greffier de répondre à votre question parce qu'il s'est penché sur ces questions.

M. Armitage : Je ne veux pas donner l'impression de participer au débat. Le *Règlement du Sénat* donne aux comités le pouvoir d'impression. Si vous examinez le point 4 à votre ordre du jour, on vous demande si vous décidez ou non d'exercer ce pouvoir. C'est-à-dire le pouvoir d'imprimer vos délibérations publiques. En réfléchissant à cette question et en essayant de préparer une motion appropriée, il m'a semblé que, si vous avez le pouvoir de décider ou non d'imprimer les délibérations, vous contrôlez ce qui est produit ou non dans le cadre de ce comité. C'est-à-dire qu'il vous appartient de décider si ces délibérations seront publiques ou non.

Les transcriptions des réunions à huis clos constituent un compte rendu de vos discussions privées. Le *Règlement du Sénat* assure un cadre dans lequel vous êtes en mesure de vous rencontrer en privé pour discuter de certains sujets. Il vous appartient d'établir si vous êtes autorisés ou non à décider de la suite que vous voulez donner à ces transcriptions. En rédigeant ce projet de motion, je suis parti du principe que vous y étiez autorisés.

Senator Cools: This is a novel situation because what we have now is a debate going on between staff and senators.

The Chairman: No, he has not entered into a debate.

Senator Cools: He just said that he might enter into debate.

Senator Lynch-Staunton: He said he will not enter into the debate but he wanted to clarify.

Senator Cools: But the proposal is his proposal.

The Chairman: It has been duly moved by Senator LeBreton.

Senator Cools: The authority that is given to a committee that it only has certain powers is given to it by the Senate chamber. I would submit to you that, yes, the house has given the power to print or not to print, but I would submit that that power does not extend to, once having been printed, to destroy. There is a body of opinion on this issue.

Senator Lynch-Staunton: Transcripts are not printed.

Senator Cools: They are.

Senator Lynch-Staunton: “Printed” is when you get a little white book that states “Proceedings of...” That is printed. These are transcripts. They are not even edited. The blues are not even sent out.

Senator Cools: The transcript certainly is verbatim.

Senator Lynch-Staunton: The transcript is what is being done right now. There may be errors in spelling because they are being produced quickly. There may be an error in understanding a word or maybe an error in the translation. Those go into the blues. The blues then come to us and that goes into final form. These transcripts do not go there. They go straight from there to him.

Senator Cools: They are not published.

Senator Lynch-Staunton: They are not printed.

The Chairman: Senator Cools, the draft motion to destroy has not been moved. We are only dealing with the first half.

Senator Cools: Perhaps we should look into this a little bit deeper. This matter has been canvassed before and the body of opinion has supported that these documents are not to be destroyed.

Senator LeBreton: In the first paragraph the intent is clear. There is no intent in the first section to destroy. That is something that the committee can decide at a later date. The first part of item No. 13 is very clear. It is time to put the question.

Le sénateur Cools : Il s'agit d'une situation inusitée parce que nous nous trouvons à avoir un débat entre le personnel et les sénateurs.

Le président : Non, il ne participe pas au débat.

Le sénateur Cools : Il vient de dire qu'il se peut qu'il participe au débat.

Le sénateur Lynch-Staunton : Il a dit qu'il n'avait pas l'intention de participer au débat, mais qu'il tenait à apporter des éclaircissements.

Le sénateur Cools : Mais cette proposition est sa proposition.

Le président : Elle a été proposée en bonne et due forme par le sénateur LeBreton.

Le sénateur Cools : C'est le Sénat même qui confère certains pouvoirs à un comité. Je vous dirais qu'effectivement, le Sénat a accordé le pouvoir d'imprimer ou de ne pas imprimer les délibérations, mais je dirais que ce pouvoir ne s'étend pas, une fois que les délibérations ont été imprimées, à leur destruction. Il existe une série d'opinions sur cette question.

Le sénateur Lynch-Staunton : Les transcriptions ne sont pas imprimées.

Le sénateur Cools : Si elles le sont.

Le sénateur Lynch-Staunton : Elles sont « imprimées » quand on reçoit un petit livret blanc qui porte la mention « Délibérations du... ». Là, on parle de version imprimée, alors qu'ici, il s'agit de transcriptions qui n'ont pas été révisées. Les bleus n'ont même pas été envoyés.

Le sénateur Cools : Les transcriptions constituent en tout cas le compte rendu textuel.

Le sénateur Lynch-Staunton : Les transcriptions, c'est ce que les sténographes sont en train de prendre en note. Elles peuvent contenir des erreurs d'orthographe, car elles sont produites rapidement. Elles peuvent aussi comporter des erreurs de compréhension lexicale ou des erreurs de traduction. C'est ce qui constitue les bleus. Les bleus, c'est ce qui nous parvient avant la version finale. Ces transcriptions n'en font pas partie. Elles lui sont directement envoyées.

Le sénateur Cools : Elles ne sont pas publiées.

Le sénateur Lynch-Staunton : Elles ne sont pas imprimées.

Le président : Sénateur Cools, le projet de motion portant sur la destruction des transcriptions n'a pas été proposé. Nous en sommes encore à la première partie.

Le sénateur Cools : Peut-être devrions-nous examiner la question de plus près. Le tour de la question a déjà été fait, et les avis sont en faveur de la non-destruction de ces documents.

Le sénateur LeBreton : Dans le premier paragraphe, le but est clair. Dans le premier article, il n'est pas question de destruction. C'est une décision que le comité pourra prendre plus tard. La première partie du point n° 13 est très claire. Il est donc temps de mettre la question aux voix.

The Chairman: I will put the question on the first half of the motion that has been moved by Senator LeBreton. All in favour? Opposed?

Senator Cools: Opposed. Let the record show not only that I oppose it but I oppose it strenuously.

The Chairman: I think we assumed that, yes.

Senator Cools: I wanted the record to show it. I like records.

Senator Lynch-Staunton: I would like to move the second part of item No. 13.

The Chairman: We have a motion from Senator Lynch-Staunton to move the second portion. Is there a discussion on that?

Senator Cools: I have said before —

The Chairman: Senator Cools are you seeking the floor?

Senator Cools: I thought I was.

The Chairman: You have the floor.

Senator Cools: Thank you. Perhaps this committee should consult with people like Mr. Jerry Yanover and others in the other place who have, over the years, expressed strong opinions about committees not having the power to destroy records. I do not understand the speed or the hastiness with which this question is moving; nor do I understand why it is even before us.

Having said all that, I would reiterate that it is not within the power of committees to destroy evidence. In addition, I would reiterate that it is not proper in a common law tradition to go around destroying evidence. Maybe there is some confusion as to when a proceeding is recorded and when is a transcript a transcript, and so on.

Perhaps some of these issues seem trite and trivial to many, but I would submit that, to the extent that these two propositions are totally novel is the reason that we should canvass them more thoroughly.

I began by saying that every year two or three or four more new propositions just appear and people vote on them. If it is new and novel and it is innovative, then perhaps we could have taken a little bit of time to consider it.

I have enormous problems with the fact that these records will not be accessible to members of the committee.

The second part, as I said before, it is quite beyond our ken, quite frankly. However, people vote against their own parliamentary self-interest everyday. Go ahead and do it. It is okay with me.

The Chairman: If there are no other speakers on the motion before us, I will put the motion.

Is it agreed, honourable senators?

Le président : Je vais mettre aux voix la première partie de la motion proposée par le sénateur LeBreton. Qui est pour? Contre?

Le sénateur Cools : Je suis contre, et je veux que le procès-verbal indique que je suis non seulement contre, mais que je m'y oppose avec acharnement.

Le président : D'accord, mais je pense que c'était évident.

Le sénateur Cools : Je veux que cela figure dans le procès-verbal. J'aime les procès-verbaux.

Le sénateur Lynch-Staunton : Je voudrais proposer par voie de motion la deuxième partie du point n° 13.

Le président : Le sénateur Lynch-Staunton vient de proposer une motion portant sur la deuxième partie. Quelqu'un veut-il intervenir?

Le sénateur Cools : J'ai déjà dit...

Le président : Sénateur Cools, souhaitez-vous prendre la parole?

Le sénateur Cools : Je croyais que c'était déjà fait.

Le président : La parole est à vous.

Le sénateur Cools : Merci. Peut-être le comité devrait-il consulter des gens comme M. Jerry Yanover et d'autres qui ont, au fil des ans, exprimé de fortes opinions sur le fait que les comités n'aient pas le pouvoir de détruire des comptes rendus. Je ne comprends ni la rapidité, ni l'empressement avec lesquels on traite cette question. Je ne comprends pas non plus pourquoi nous en sommes saisis.

Cela étant dit, je voudrais répéter qu'il n'est pas du ressort des comités de détruire les témoignages. Je voudrais ajouter aussi que la destruction de témoignages va à l'encontre de la tradition de la common law. Peut-être y a-t-il une confusion quant à savoir quand les délibérations sont enregistrées et quand les transcriptions deviennent des transcriptions et ainsi de suite.

Toutes ces questions semblent peut-être anodines et banales pour bien des gens, mais je vous soumettrai que, étant donné que ces deux propositions sont tout à fait nouvelles, c'est une raison de plus pour les analyser de manière plus exhaustive.

J'ai commencé en disant que chaque année, deux, trois ou quatre nouvelles propositions sont faites, et les gens les mettent aux voix. Si c'est quelque chose de nouveau et d'innovateur, peut-être pourrions-nous prendre plus de temps pour l'analyser.

J'ai énormément de difficulté à accepter que ces délibérations ne seront plus accessibles aux membres du comité.

Pour ce qui concerne la deuxième partie, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est bien au-delà de notre ressort, pour vous dire franchement. Cependant, les gens semblent voter contre leur propre intérêt parlementaire tous les jours. Allez-y, faites-le! C'est le cadet de mes soucis.

Le président : S'il n'y a personne d'autre qui souhaite intervenir sur cette motion, je vais la soumettre aux voix.

Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

Senator Cools: I want a recorded vote on this.

The Chairman: Will those in favour —

Senator Cools: Which one are we on now?

The Chairman: The second part.

Senator Cools: What are we calling it?

The Chairman: We can call them 13(a) and 13(b).

Mr. Armitage: The normal process is to follow a roll call vote.

I will call the names. The Honourable Senator Smith.

The Chairman: Agreed.

Mr. Armitage: The Honourable Senator Andreychuk.

Senator Andreychuk: I disagree.

Mr. Armitage: The Honourable Senator Chaput.

Senator Chaput: Agreed.

Mr. Armitage: The Honourable Senator Cook.

Senator Cook: Agreed.

Mr. Armitage: The Honourable Senator Cools.

Senator Cools: Disagree.

Mr. Armitage: The Honourable Senator Furey.

Senator Furey: Agreed.

Mr. Armitage: The Honourable Senator Joyal.

Senator Joyal: Agreed.

Mr. Armitage: The Honourable Senator Lynch-Staunton.

Senator Lynch-Staunton: Agreed.

Mr. Armitage: The Honourable Senator LeBreton.

Senator Stratton: Agreed.

Mr. Armitage: The Honourable Senator Pearson.

Senator Pearson: Agreed.

Mr. Armitage: The Honourable Senator Robichaud.

Senator Robichaud: Agreed.

Mr. Armitage: It would appear that the motion has passed, Mr. Chairman, nine to two.

The Chairman: Carried.

We now move to item 14, the time slot for regular meetings. This fall, we will have a fair volume of work dealing with the code of conduct. I am wondering whether or not, on Tuesdays, it makes sense to keep the option open to start at 9 a.m. as opposed to 9:30, if necessary. If it is not necessary, we could start at 9:30, if that is agreeable.

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

Le sénateur Cools : Je demande un vote par appel nominal.

Le président : Tous ceux qui sont pour...

Le sénateur Cools : Où en sommes-nous maintenant?

Le président : La deuxième partie.

Le sénateur Cools : Est-ce qu'elles portent un titre?

Le président : Nous pouvons les appeler 13(a) et 13(b).

M. Armitage : La procédure normale est de faire l'appel.

Je vais donc faire un appel nominal. L'honorable sénateur Smith.

Le président : D'accord.

M. Armitage : L'honorable sénateur Andreychuk.

Le sénateur Andreychuk : Je suis contre.

M. Armitage : L'honorable sénateur Chaput.

Le sénateur Chaput : Pour.

M. Armitage : L'honorable sénateur Cook.

Le sénateur Cook : Pour.

M. Armitage : L'honorable sénateur Cools.

Le sénateur Cools : Contre.

M. Armitage : L'honorable sénateur Furey.

Le sénateur Furey : Pour.

M. Armitage : L'honorable sénateur Joyal.

Le sénateur Joyal : Pour.

M. Armitage : L'honorable sénateur Lynch-Staunton.

Le sénateur Lynch-Staunton : Pour.

M. Armitage : L'honorable sénateur LeBreton.

Le sénateur Stratton : Pour.

M. Armitage : L'honorable sénateur Pearson.

Le sénateur Pearson : Pour.

M. Armitage : L'honorable sénateur Robichaud.

Le sénateur Robichaud : Pour.

M. Armitage : Il me semble que le oui l'emporte, monsieur le président, à neuf contre deux.

Le président : La motion est adoptée.

Nous passons maintenant au point n° 14, soit la plage horaire pour les réunions ordinaires. Cet automne, nous aurons beaucoup de pain sur la planche avec le code de conduite. Je me demande alors s'il serait logique de garder la possibilité de commencer à 9 heures du matin, les mardis, plutôt qu'à 9 h 30, au besoin. Si cela devait ne pas être nécessaire, nous pourrions commencer à 9 h 30, si cela vous convient.

Senator LeBreton: Since I am involved in this, this will have to be with the permission of the whips. We will have to consult Senator Losier-Cool.

Senator Cools: For years the tradition here has always been to start committees at 9:30 rather than 9 a.m. because it gives members a bit more leeway.

Senator LeBreton: The chair was suggesting that if there is a heavy workload we might start earlier.

The Chairman: If there is a heavy workload.

I know many people — and I only purport to speak for myself — think if we can finalize whatever will happen with the code of conduct by the Christmas break, then that would be a reasonable goal. There has been an ad hoc subcommittee chaired by Senator Fraser. Senator Di Nino and I have been on it. We have spent many hours on it over the summer and we have prepared a draft.

We will need a lot of discussion and debate. I am thinking that, out of an abundance of caution, we may want to preserve the option of starting at nine o'clock to give us a little more time. If that is not agreeable, then we do not have to do it. You would need to speak to the whip.

Senator LeBreton: Yes. We will leave the committee time at 9:30 a.m., with the understanding that, if we think that we have a really heavy workload then, on a case-by-case basis, the two whips will have to agree that we can sit at 9 a.m. and not 9:30 a.m.

The Chairman: Can we word that in some way to include the occasions when we want to advance the meeting to nine o'clock?

Mr. Armitage: You need not necessarily take a decision on this, although it would certainly be good guidance for the steering committee.

Senator LeBreton: We do not need a motion.

Mr. Armitage: To change the time to 9 a.m., as Senator LeBreton said, we would have to consult the whips.

Senator Stratton: That is in case there is a conflict on one side or the other.

The Chairman: You will be able to chat with your whip easily.

Senator LeBreton: Yes, but there is another whip involved on your side.

The Chairman: That completes item No. 14. There is an understanding that there will be some consultation and, hopefully, a consensus that, if we are pressed for time and need an extra 30 minutes, we can start at 9 a.m., with agreement.

Item No. 15 is other business and consideration of a draft budget, which has been distributed. It is the usual lean draft budget. Do I have a mover?

Senator Chaput: I so move.

Le sénateur LeBreton : Puisque la question me concerne, je vais devoir obtenir la permission des whips. Nous allons devoir consulter le sénateur Losier-Cool.

Le sénateur Cools : Depuis des années, la tradition ici veut que les comités commencent à 9 h 30 plutôt qu'à 9 heures, car cela donne plus de latitude aux membres des comités.

Le sénateur LeBreton : Le président proposait de commencer plus tôt si la charge de travail devait s'avérer lourde.

Le président : Si la charge de travail est lourde.

Je sais que bien des gens — et je ne prétends pas parler au nom des autres — pensent que finir les travaux entourant le code de conduite d'ici la relâche de Noël serait un objectif raisonnable. Un sous-comité spécial présidé par le sénateur Fraser a été créé à cette fin. Le sénateur Di Nino et moi-même y siégeons. Nous avons consacré des heures sur ce dossier durant l'été, et nous avons préparé une ébauche.

Cela nécessitera beaucoup de discussion et de débat. Je pense que, par excès de prudence, nous pourrions retenir l'option de commencer à 9 heures du matin pour nous donner un peu plus de temps. Si cela ne vous convient pas, alors nous ne le ferons pas. Vous devrez toutefois en parler avec le whip.

Le sénateur LeBreton : Disons que le comité continuera de se réunir à 9 h 30 le matin en convenant que, si nous estimons que la charge de travail est vraiment lourde, d'une manière ponctuelle, les deux whips nous autoriseront à siéger à 9 heures et non pas à 9 h 30.

Le président : Pouvons-nous formuler une proposition qui tient compte des occasions où nous devons commencer nos réunions à 9 heures?

M. Armitage : Vous n'êtes pas obligés de prendre une décision à cet égard, mais cela donnerait une bonne indication au comité de direction.

Le sénateur LeBreton : Nous n'avons pas besoin d'une motion.

M. Armitage : Pour commencer à 9 heures, comme le sénateur LeBreton l'a dit, il nous faudra consulter les whips.

Le sénateur Stratton : C'est simplement au cas où il y aurait des conflits d'horaire d'un côté ou de l'autre.

Le président : Vous aurez le loisir d'en discuter avec votre whip.

Le sénateur LeBreton : Oui, mais il y a aussi le whip de votre côté.

Le président : Voilà qui termine le point n° 14. On convient donc qu'on se consultera et, je l'espère, qu'il y aura consensus de sorte que, si nous sommes pressés par le temps et que nous avons besoin de 30 minutes de plus, nous pourrions alors commencer à 9 heures du matin.

Le point n° 15 concerne les autres travaux et une étude de l'ébauche d'un budget, dont vous avez reçu une copie. Il s'agit de l'ébauche d'un budget habituellement maigre. Quelqu'un veut-il proposer une motion?

Le sénateur Chaput : Je veux bien la proposer.

The Chairman: All in favour?

Hon. Senators: Agreed

The Chairman: Our next meeting will be on Tuesday at 9:30 a.m. when we will hear from Mr. Gary O'Brien, Deputy Clerk of the Committee. Perhaps you might speak to the proposal, but it relates to tabling a report.

Mr. Armitage: When the Senate agrees to change its rules, the deputy clerk comes before this committee to show how that decision is reflected in the new version of the rules. In the last session sections of the rules were changed related to the Senate administrative rules passed by the Internal Economy Committee. Mr. O'Brien would like to have your approbations so that he can have distributed a new copy of the reprinted *Rules of the Senate*.

The Chairman: The other item, which is our highest priority, is a discussion on the next steps in respect of the code of conduct. It does not have any official status, but its workings have been blessed by both caucuses. I anticipate both caucuses will want to have a special meeting on the draft report, which has not yet been filed. We should try to arrange that in the near future to ensure that we have a comfort level vis-à-vis our respective caucuses.

We spent many hours grappling with a number of issues, and our discussions were not remotely partisan. We have not followed the House in some instances and in other instances we were on the same track. There has been some controversy in the other place, as you know. I anticipate we will try to determine our direction on the issue.

Senator Joyal: If we are to circulate a draft proposal, would it be possible to have a copy of the questionnaire that the Ethics Commissioner in the other place has prepared for their circulation?

The Chairman: Are you referring to the 18-page questionnaire?

Senator Joyal: Yes. It follows along with the code of the House. I did not check whether the commissioner has produced "a sanitized report" of some statements. I would like to read the code, the questionnaire and an example of a sanitized report. Then, when we approve the code, we will know in which direction we are headed.

The Chairman: We have the 18-page report and the clerk will distribute it. I have seen it.

Senator Joyal: The sanitized report is of great importance to me because it is the resumé of what will be published. In fairness to all senators, we want to know where we are heading when we say yes. We want to know what the end result will be.

The Chairman: There is a date by which he has to file it.

Ms. Margaret Young, Researcher to the Committee: I am not quite sure, senator, what you mean by "sanitized report."

Le président : Que ceux qui sont pour?

Des voix : D'accord.

Le président : Notre prochaine réunion aura lieu mardi à 9 h 30, et nous entendrons M. Gary O'Brien, sous-greffier du comité. Vous pourriez peut-être parler de la proposition; elle concerne le dépôt d'un rapport.

M. Armitage : Quand le Sénat décide de changer son règlement, le sous-greffier comparait devant ce comité pour montrer que cette décision est incarnée dans la nouvelle version du Règlement. À la dernière législature, des sections du Règlement ont été changées, qui avaient trait aux règles administratives du Sénat adoptées par le Comité de régie interne. M. O'Brien souhaiterait avoir votre approbation avant de pouvoir distribuer des exemplaires du nouveau *Règlement du Sénat*.

Le président : L'autre point à l'ordre du jour, qui est notre plus grande priorité, ce sont les prochaines étapes en ce qui a trait au code de conduite. Celui-ci n'a pas encore de statut officiel, mais les deux caucus ont donné leur bénédiction. Je prévois que les deux caucus voudront tenir une réunion spéciale sur l'ébauche de rapport, qui n'a pas encore été déposée. Nous devrions tenter d'organiser une réunion sous peu pour nous assurer de la satisfaction de nos caucus respectifs.

Nous avons passé de nombreuses heures à jongler avec toutes sortes de questions, et nos discussions n'étaient pas excessivement partisans. Dans certains cas, nous n'avons pas suivi la Chambre et, dans d'autres, nous étions sur la même longueur d'ondes. Comme vous le savez, la question a suscité une controverse à l'autre endroit. Je prévois que nous allons tenter de déterminer notre position sur cette question.

Le sénateur Joyal : Si nous devons distribuer une ébauche de proposition, nous serait-il possible d'obtenir un exemplaire du questionnaire que le commissaire à l'éthique à l'autre endroit a préparé à cette fin?

Le président : Faites-vous allusion au questionnaire de 18 pages?

Le sénateur Joyal : Oui. Il s'aligne sur le code de la Chambre. Je n'ai pas vérifié si le commissaire a produit un « rapport expurgé » de certaines déclarations. J'aimerais lire le code, le questionnaire et un exemple de rapport expurgé. Ainsi, quand nous approuverons le code, nous saurons vers où nous nous dirigeons.

Le président : Nous avons entre les mains le rapport de 18 pages, et le greffier vous le distribuera. J'en ai vu un exemplaire.

Le sénateur Joyal : Le rapport expurgé est d'une grande importance pour moi, car c'est un résumé de ce qui sera publié. En toute justice envers tous les sénateurs, nous devons savoir à quoi nous nous engageons en donnant notre aval. Nous devons savoir quel sera le résultat final.

Le président : Le rapport devra être déposé à une date précise.

Mme Margaret Young, attachée de recherche auprès du comité : Je ne suis pas très sûre, monsieur le sénateur, de ce que vous entendez par « rapport expurgé ».

Senator Joyal: I refer to the report that will be made public.

Ms. Young: No public summaries will be available until the deadline has passed and the first batch has been reviewed and signed off.

An example of the public disclosure summary will be made available. I am sure that that will change; it is not final. That can be supplied, if you wish. I do not believe it is final.

Senator Joyal: I would like to see what it is. When we had provincial commissioners coming to testify when were debating and studying the matter, we had examples of provincial "sanitized" — to use the word used at the time — reports, which means a résumé, what is in the public domain. I would not like to base my judgment on what the provinces are doing, but on what we will be asked for, what we can expect will come out. Even though the sanitized report is not yet finalized, at least we have an indication, and it should be part of our consideration because we might want to take a stand on the final form.

I will make it very plain. I want to know where I will be at the end of it. I want to know about everything I will be called upon to give to the commissioner. I do not want to wake up one the morning and be told, "This is now your report. You accepted it when you accepted the code." That is not what I want.

The Chairman: Do we know the date?

Ms. Young: Early in December is the date for final filing of the confidential report, but we will not see the summaries that are filled in until a considerable time into the New Year. The Ethics Commissioner, I understand, will release them. He will not wait until all 308 public summaries are completed, but he will release them in batches. That is my understanding.

All I can give you at this time is the form, which I think will change.

Senator Andreychuk: Just as a point of information, on Tuesday, will you deal with the draft from the committee of three and then have it go to the caucuses?

The Chairman: We will discuss that.

Senator Andreychuk: We have not seen it.

The Chairman: We have not reached any conclusion on that because Senator Fraser could not be here today, and she chaired it, and Senator Di Nino was not able to be here. I thought it would be inappropriate to come to any conclusion about where we go until those two are here, and I believe they will both be here on Tuesday. We can have a discussion at that point.

Senator Furey: Will we have an opportunity to see it before we come to the meeting to discuss it?

Le sénateur Joyal : Je fais allusion au rapport qui sera rendu public.

Mme Young : Aucun résumé public ne sera disponible avant la date d'échéance et avant que le premier lot n'ait été examiné et approuvé.

Cela dit, un exemple du résumé de divulgation publique sera disponible. Je suis sûre que cela changera, puisque ce n'est pas un produit final. On peut vous le procurer, si vous le souhaitez. Mais je ne crois pas que ce soit final.

Le sénateur Joyal : Je voudrais voir à quoi ça ressemble. Quand nous avons entendu le témoignage de commissaires provinciaux dans le cadre de notre étude de ce dossier, on nous avait fourni des exemples de rapports « expurgés », pour reprendre l'expression qui avait été utilisée, qui étaient en fait des résumés publics. Je ne veux pas fonder mon jugement sur ce que font les provinces, mais sur ce qu'on nous demandera de faire et sur le résultat final escompté. Même si le rapport expurgé n'en est pas à sa version finale, à tout le moins, il nous donnera une indication, et nous devrions y avoir accès dans le cadre de nos délibérations, puisque nous allons éventuellement devoir nous prononcer sur sa forme finale.

Je serai très clair. Je veux savoir où j'en serai en fin de compte. Je veux savoir tout ce qu'on va exiger que je fournisse au commissaire. Je ne veux pas me réveiller un bon matin et qu'on me dise : « Voilà désormais votre rapport. Vous l'avez accepté quand vous avez accepté le code. » Ce n'est pas ce que je souhaite.

Le président : Avons-nous une date?

Mme Young : Le rapport confidentiel doit être fourni au plus tard au début du mois de décembre mais les résumés qui seront préparés ne paraîtront que beaucoup plus tard au cours de la nouvelle année. Le commissaire à l'éthique, si je ne m'abuse, les rendra publics. Il n'attendra pas que les 308 résumés publics soient achevés mais il va les diffuser un certain nombre à la fois. C'est ce que je crois comprendre.

Je ne peux que vous fournir le formulaire, qui, je pense, sera modifié.

Le sénateur Andreychuk : Dites-moi, mardi, allez-vous parler de l'ébauche du comité de trois sénateurs pour ensuite l'envoyer à nos caucus respectifs?

Le président : Nous en reparlerons.

Le sénateur Andreychuk : Nous n'en avons pas pris connaissance.

Le président : Nous n'avons pas abouti à une conclusion quelconque là-dessus car le sénateur Fraser ne pouvait pas assister à la réunion d'aujourd'hui et c'est elle qui était la présidente du groupe. Le sénateur Di Nino non plus n'était pas disponible. Je pense qu'il ne serait pas opportun de décider quoi que ce soit en leur absence, et je crois qu'ils seront ici tous les deux mardi. Nous en reparlerons alors.

Le sénateur Furey : Allons-nous avoir l'occasion d'en prendre connaissance avant la réunion prévue pour la discussion?

The Chairman: We will not have it before Tuesday. You will certainly have the form. That could go out probably later today. That is the form that the MPs had to fill out, for those of you who have not seen that yet. We will discuss where we go from here. It is important that both Senator Fraser and Senator Di Nino are here for that, and they will be.

That completes the agenda for today. We will meet again on Tuesday.

The committee adjourned.

OTTAWA, Tuesday, October 26, 2004

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 9:36 a.m. pursuant to its mandate under rule 86(1)(f) of the *Rules of the Senate* to consider the printing of an updated copy of the *Rules of the Senate of Canada*.

Senator David P. Smith (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, we will begin with the first item on today's agenda, for which Dr. Gary O'Brien, Deputy Clerk and Principal Clerk of the Senate, will provide advice.

Dr. Gary O'Brien, Deputy Clerk and Principal Clerk, Legislative Services, Senate of Canada: The sixth report of the Internal Economy Committee was tabled in the last session of Parliament on March 31, 2004. The report dealt with the establishment of the Senate administrative rules, which is a project that had been before Internal Economy for some time. As we know, the Senate administrative rules is an attempt to set out, in a transparent way and within one document, the administrative policies of the Senate defining the policies of Internal Economy, the entitlements of senators, the salaries paid to various officials within the Senate, the policies regarding travel, and all the administrative policies of the Senate. There was a proposal that certain rules of the last version of the *Rules of the Senate*, February 2004, be placed in this document principally because they dealt with administrative policies. They were few in number but, specifically, they dealt with procedural guidelines for the financial operation of Senate committees — all the steps that committees take to obtain their budgets. Those guidelines had been included for many years as an appendix to the *Rules of the Senate*. There was also a rule that the clerk's accounts be tabled annually in the Senate.

The Internal Economy Committee proposed a change in its mandate to reflect the wording that is now encompassed in the Parliament of Canada Act. As you recall, in the early 1990s the Parliament of Canada Act was substantially amended to give Internal Economy statutory powers with respect to the administration of the Senate. For example, it is the only committee that continues during a prorogation or dissolution of

Le président : Nous ne l'aurons pas avant mardi. Nous aurons certainement le formulaire. Il pourra vous être fourni sans doute plus tard aujourd'hui. Pour ceux qui ne l'auraient pas encore vu, il s'agit du formulaire que les députés doivent remplir. Nous discuterons alors de notre marche à suivre. Il est important que le sénateur Fraser et le sénateur Di Nino soient présents à cette discussion et ils le seront.

Nous avons terminé nos travaux pour aujourd'hui. Nous nous réunirons de nouveau mardi.

La séance est levée.

OTTAWA, le mardi 26 octobre 2004

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 9 h 36, conformément à son mandat selon l'alinéa 86(1)f) du *Règlement du Sénat* pour examiner l'impression possible d'une nouvelle version du *Règlement du Sénat*.

Le sénateur David P. Smith (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, nous allons commencer par le premier point à l'ordre du jour, à propos duquel M. Gary O'Brien, sous-greffier et greffier principal, nous entretiendra.

M. Gary O'Brien, sous-greffier et greffier principal, Services législatifs, Sénat du Canada : Le sixième rapport du Comité de la régie interne a été déposé lors de la dernière session du Parlement, le 31 mars 2004. Il portait sur le Règlement administratif du Sénat, qui est un projet dont s'occupait le Comité de la régie interne depuis un certain temps. Comme nous le savons, le Règlement administratif du Sénat a pour objet d'énoncer, de façon transparente et dans un seul document, les politiques administratives du Sénat qui définissent les politiques du Comité de la régie interne, les avantages des sénateurs, les salaires versés à divers fonctionnaires du Sénat, les politiques concernant les déplacements et l'ensemble des politiques administratives du Sénat. Il a été proposé que certaines des règles figurant dans la dernière version du *Règlement du Sénat*, celle de février 2004, soient incorporées dans le Règlement administratif du Sénat, car elles portent sur des politiques administratives. Elles ne sont pas nombreuses, mais elles concernent précisément les directives régissant le financement des comités du Sénat — c'est-à-dire toutes les étapes que les comités doivent franchir pour obtenir leurs budgets. Ces directives figurent depuis de nombreuses années en annexe dans le *Règlement du Sénat*. Il y a aussi la règle qui stipule que le greffier doit déposer ses états financiers au Sénat chaque année.

Le Comité de la régie interne a proposé de modifier son mandat de sorte qu'il soit conforme à la formulation maintenant utilisée dans la Loi sur le Parlement du Canada. Comme vous vous en souvenez, au début des années 90, la Loi sur le Parlement du Canada a fait l'objet de nombreux amendements afin de conférer au Comité de la régie interne des pouvoirs liés à l'administration du Sénat. Par exemple, ce comité est le seul qui

Parliament. The act also clearly states that the Internal Economy Committee is the corporate body responsible for the administration of the Senate. The proposal was that the mandate of Internal Economy be changed to bring it in line with the wording of the Parliament of Canada Act and to make it clear that the Internal Economy Committee is charged with the responsibility of interpreting and enforcing the Senate administrative rules.

The sixth report of the Internal Economy Committee was adopted by the Senate on May 6, so these rule changes did take place. They are already on the Senate books; they were agreed to by the Senate. The purpose of today's meeting is just to have your blessing to reprint the Senate rules to incorporate these new rules changes that have taken place since February 2004, and to table them in the Senate so that our rule book is kept current.

The other issue is to keep our index current. When Senator Milne was chairman, when I appeared the last time, she said that if senators had any suggestions to improve the index, to please forward them to us. You have done that, and the changes that we made have been incorporated into the new index. There have been some changes to how the index reads, in the sense that if the header of the entry is carried over to the next page, there is a small note to let senators know that heading is continued to make it easier.

Over the summer, working with Computer Services, an electronic search engine was developed for the *Rules of the Senate* based on a key-word search. It is hoped that at some point this could be put up on INTRAPARL, so that senators and staff would have the ability to search. It is not perfect. It has been demonstrated to the Speakers Advisory Committee, the SAC, on the first day of this new Parliament, and we are still awaiting the reaction from the leadership. It is user friendly; an electronic tool makes going through the index much easier.

That is the gist of the proposed rule changes. In terms of the briefing note that was circulated, the mandate of the Internal Economy Committee has been altered. The rule regarding the clerk's accounts being tabled annually before the Senate is now deleted from the *Rules of the Senate* and is found in the *Senate Administrative Rules* on page 3-16 under item number 5. Appendix II of the February 2004 *Rules of the Senate* has been deleted. This was the Procedural Guidelines for the Financial Operation of Senate Committees. This is now described in chapter 3:06 of the *Senate Administrative Rules*.

A consequential amendment has also been made in rule 103. Rule 103 stated:

The financial operation of Senate committees shall be governed by the procedural guidelines set out in Appendix II to these rules.

That rule now would read as follows:

The financial operation of Senate committees shall be governed by the *Senate Administrative Rules*.

continue d'exister à la suite de la prorogation ou de la dissolution du Parlement. La loi indique aussi clairement que le Comité de la régie interne est l'entité responsable de l'administration du Sénat. Il a été proposé que le mandat du Comité de la régie interne soit modifié de sorte qu'il concorde avec la formulation employée dans la Loi sur le Parlement du Canada et qu'il soit clair que ce comité détient la responsabilité d'interpréter et de mettre en application le Règlement administratif du Sénat.

Le sixième rapport du Comité de la régie interne a été adopté par le Sénat le 6 mai, ce qui signifie que les changements apportés sont en vigueur. Ils ont déjà été consignés; le Sénat les a approuvés. L'objet de la présente séance est d'obtenir votre permission de réimprimer le Règlement du Sénat avec les nouveaux changements effectués depuis février 2004 et de le déposer au Sénat pour que les règles soient à jour.

L'autre point concerne la mise à jour de l'index. Lorsque madame le sénateur Milne était présidente du comité, quand j'ai comparu la dernière fois, elle a demandé que les sénateurs qui avaient des suggestions quant à la façon d'améliorer l'index en fassent part au greffier. C'est ce que vous avez fait, et les changements que nous avons apportés ont été intégrés dans le nouvel index. Certaines modifications ont été apportées aussi à la disposition de l'index. Notamment, si le titre d'une entrée est repris sur la page suivante, une petite note l'indique aux sénateurs en vue de faciliter la consultation.

Cet été, en collaboration avec les Services informatiques, un moteur électronique de recherche par mot-clé a été mis au point pour le *Règlement du Sénat*. Nous espérons que ce moteur de recherche pourra à un moment donné être utilisé dans INTRAPARL, de sorte que les sénateurs et le personnel puissent l'utiliser pour effectuer des recherches. L'outil n'est cependant pas parfait. Nous en avons fait la démonstration au Comité consultatif du Président le premier jour de la présente législature, mais nous sommes toujours dans l'attente d'une rétroaction. Ce moteur de recherche est convivial. Un outil électronique facilite grandement la recherche dans l'index.

Voilà l'essentiel des modifications proposées. Quant à la note d'information qui a été distribuée, elle fait état d'un changement au mandat du Comité de la régie interne. La règle stipulant que les états financiers du greffier doivent être déposés chaque année au Sénat a été supprimée du *Règlement du Sénat* pour être ajoutée au Règlement administratif du Sénat, à la page 3-16, à l'article 5. L'annexe II de la version de février 2004 du *Règlement du Sénat* a également été supprimée. Il s'agissait des Directives régissant le financement des comités du Sénat. Ces directives sont maintenant décrites au chapitre 3:06 du *Règlement administratif du Sénat*.

Une modification corrélative a été apportée à l'article 103 du Règlement, qui se lisait comme suit :

Le financement des comités du Sénat est régi par les directives énoncées à l'annexe II du présent Règlement.

L'article se lit maintenant comme suit :

Le financement des comités du Sénat est régi par le *Règlement administratif du Sénat*.

That was the intention of the proposal. The index was also revised based on comments received from senators.

If it is your wish to have the chairman table the new revised rules, the Senate pages would ensure that a copy would be put into all the senators' desks and sent to their offices by Wednesday, tomorrow.

Senator Lynch-Staunton: Do I understand that should the Internal Economy Committee want to change the process regarding how terms of reference are asked for, budgets and so forth, they can do so on their own, that this committee is no longer involved?

Specifically, right now the Senate is asked to approve terms of reference of a committee for a special study, and then in time a budget is presented to the Senate. Some of us have thought that that is reversing things, that it should be budget and terms together, or budget first and then terms. If we wanted to change the process, could Internal Economy do it on its own, or does it have to come back to this committee for approval?

Mr. O'Brien: No, the *Senate Administrative Rules* makes it clear on the powers of Internal Economy that they would have to report new policy decisions as well as changes to the *Senate Administrative Rules*. These rules were adopted as they are by the Senate. They are responsible for interpreting and administrating the rules, but not amending the rules.

Senator Lynch-Staunton: Would any change in these administrative rules have to go to the Senate for approval?

Mr. O'Brien: Back to the Senate, that is correct.

Senator Lynch-Staunton: That is too bad.

Senator Milne: If they go to an on-line system for the rules, where they can be easily searched, will there be a terminal available for senators to use adjacent to the chamber so they can go out and search for something when they need to?

Mr. O'Brien: That is a very good question, Senator Milne. That has to be developed, and it is not clear that Blackberries are an efficient way to make a search linking into this. I am told that it is possible but very difficult, so there would have to be some kind of a terminal set up.

Senator Milne: I hope everyone, including Internal Economy, will make a note of that.

Mr. O'Brien: I am sure they will.

Senator Joyal: I would like to refer you to Division 5:00, "Entitlements of Groups of Senators and House Officers." You will find it on page 5-1 of what we have circulated this morning, the *Senate Administrative Rules*.

C'était là l'objet de la proposition. L'index a aussi été modifié en fonction de commentaires formulés par des sénateurs.

Si vous souhaitez que le président dépose le nouveau Règlement, les pages du Sénat feront en sorte qu'un exemplaire soit déposé sur le bureau de tous les sénateurs et expédié à leurs bureaux d'ici mercredi, c'est-à-dire demain.

Le sénateur Lynch-Staunton : Dois-je comprendre que, si le Comité de la régie interne souhaite modifier le processus d'approbation des mandats et des budgets notamment, il peut le faire de son propre chef, et que notre comité n'a plus de rôle à jouer dans ce cas-là?

À l'heure actuelle, le Sénat doit approuver, dans un premier temps, le mandat d'un comité chargé de mener une étude spéciale et, dans un deuxième temps, le budget qui s'y rapporte. Certains d'entre nous estiment que nous procédons à l'envers, c'est-à-dire que nous devrions approuver le budget et le mandat en même temps ou bien le budget en premier et le mandat par la suite. Si nous voulions modifier le processus, le Comité de la régie interne pourrait-il le faire de son propre chef ou devrait-il demander l'approbation de notre comité?

M. O'Brien : Non, le *Règlement administratif du Sénat* indique clairement que le Comité de la régie interne doit faire rapport des nouvelles décisions en matière de politique et des changements à ce règlement. Le Règlement a été adopté tel qu'il l'est actuellement par le Sénat. Le Comité de la régie interne est chargé d'interpréter et d'administrer le Règlement, mais il ne peut pas le modifier.

Le sénateur Lynch-Staunton : Tout changement apporté à ce règlement doit-il être soumis à l'approbation du Sénat?

M. O'Brien : Oui, l'approbation du Sénat est nécessaire.

Le sénateur Lynch-Staunton : C'est dommage.

Le sénateur Milne : Un ordinateur sera-t-il installé à l'intention des sénateurs à proximité de la chambre de sorte qu'ils puissent effectuer facilement des recherches dans le Règlement?

M. O'Brien : C'est une très bonne question, madame le sénateur Milne. Nous devons mettre cela au point; il n'est pas certain que les Blackberries constituent un outil efficace pour effectuer des recherches dans le Règlement. On m'a dit que c'était possible, mais très difficile, alors il faudrait installer un ordinateur.

Le sénateur Milne : J'espère que tout le monde, y compris le Comité de la régie interne, prendra bonne note de cela.

M. O'Brien : J'en suis certain.

Le sénateur Joyal : Je voudrais que vous alliez à la section 5:00 intitulée Avantages collectifs : Groupements de sénateurs et agents supérieurs du Sénat. Elle se trouve à la page 5-1 du document que nous avons distribué ce matin, le *Règlement administratif du Sénat*.

On that page, under “Chapter 5.01 The Senate,” you will see the heading “Senate Precincts,” and then further down on the page you will see the heading “Service in to the Chamber,” under which there are two paragraphs, 3 and 4. I wish to draw your attention to paragraph 4, which I will read.

During a sitting of the Senate, every member of the staff of the Senate in the Chamber shall observe the direction of the Speaker or of the Senator acting as the Speaker in preference to any direction received from any other source of authority.

Could you give me an idea who the “staff of the Senate in the Chamber” refers to?

Mr. O’Brien: The rules provide that only authorized staff is allowed on the floor of the Senate while the Senate is sitting, so that would only include the table officers and the pages, the black rod and the mace bearer. I do not recall anyone else.

Senator Joyal: I raise this issue because we have a case in the Supreme Court of Canada about privileges. In reading that article, I was trying to understand the limit and the scope of the definition of the “staff of the Senate in the Chamber. To me, it is an important understanding. I am of the opinion that the “staff of the Senate in the Chamber” are part of the deliberative and legislative process or proceedings of the house. In other words, when we deliberate, when we debate, when we study a bill or a motion or an issue brought forward either by the government or any senator, there are a certain number of persons that are in the Senate and are essential for the deliberative or legislative initiative in the Senate.

In your opinion, are there other people who could be under the direction of the Speaker or the Acting Speaker who would be essential for the performance of the constitutional duties of the senators in the chamber?

Mr. O’Brien: This rule is limited to only the people on the floor at the time, which would include also the stenographers.

In terms of your general question, it is quite broad and it always comes up when a Senate staff member is served with a jury duty notice. It can be quite broad. For example, the journals staff is quite essential to the operation of the Senate. They have written to the sheriff that these people be excused, and the sheriff has recognized the privileges of the Senate, if the Senate feels that these people are essential to the legislative process.

It is not a set definition. It depends on the activities that day and what this person is doing, but it is quite broad in that context.

Senator Joyal: In other words, we should not take literally the wording of paragraph 4 on page 5-1 of the *Senate Administrative Rules*?

Mr. O’Brien: No.

Sur cette page, au chapitre 5.01 intitulé « Le Sénat », vous verrez le titre Enceinte sénatoriale, et un peu plus bas, vous verrez aussi le titre Services aux sénateurs, sous lequel figurent deux paragraphes, les paragraphes (3) et (4). Je veux attirer votre attention sur le paragraphe (4), que je vais lire.

Pendant que le Sénat siège, les membres du personnel du Sénat affectés à la salle du Sénat se conforment aux directives du président ou du président suppléant du Sénat indépendamment de toute directive émanant d’une autre autorité.

Pouvez-vous me dire à qui on fait référence lorsqu’on parle des membres du personnel du Sénat affectés à la salle du Sénat?

M. O’Brien : Le Règlement prévoit que seuls certains membres du personnel sont autorisés à être sur le parquet lorsque le Sénat siège, c’est donc dire qu’il s’agit seulement des greffiers au bureau, des pages, du huissier du bâton noir et du porteur de la Masse. Je ne vois pas d’autres personnes.

Le sénateur Joyal : Je soulève cette question parce que la Cour suprême du Canada est actuellement saisie d’un dossier concernant les privilèges. En lisant ce paragraphe, je tentais de cerner l’étendue de la définition des « membres du personnel du Sénat affectés à la salle du Sénat ». À mon sens, c’est important de le comprendre. Selon moi, les « membres du personnel du Sénat affectés à la salle du Sénat » font partie du processus législatif et du processus de délibération de la Chambre. Autrement dit, lorsque nous délibérons, que nous tenons un débat ou que nous étudions un projet de loi, une motion ou une question présentée par le gouvernement ou un sénateur, un certain nombre de personnes doivent se trouver dans la Chambre et sont essentielles au processus de délibération ou au processus législatif du Sénat.

À votre avis, y a-t-il d’autres personnes qui pourraient être assujetties aux directives du président ou du président suppléant qui seraient essentielles à l’exécution des devoirs constitutionnels des sénateurs?

M. O’Brien : Cette règle ne s’applique uniquement qu’aux personnes qui se trouvent sur le parquet de la Chambre à ce moment-là, incluant les sténographes.

Quant à votre question générale, elle se pose toujours lorsqu’un membre du personnel du Sénat est convoqué pour faire partie d’un jury. Par exemple, le personnel des journaux est assez essentiel au fonctionnement du Sénat. On a écrit au shérif pour lui demander que les membres de ce personnel soient dispensés, et le shérif a reconnu les privilèges du Sénat, si le Sénat estime que ces personnes sont essentielles au processus législatif.

Il ne s’agit pas d’une définition bien arrêtée. Tout dépend des activités de la journée et des fonctions de la personne. C’est une définition assez large dans ce contexte.

Le sénateur Joyal : Autrement dit, nous ne devrions pas prendre au pied de la lettre la formulation employée au paragraphe (4) de la page 5-1 du *Règlement administratif du Sénat*?

M. O’Brien : Non.

Senator Joyal: On the following page, Division 5 is entitled, “Entitlements of Groups of Senators and House Officers.” Under “House Officer,” we see the headings, “Speaker,” “Leader of the Government in the Senate,” “Leader of the Opposition in the Senate,” “Speaker pro tempore,” “Deputy Leader of the Government in the Senate,” “Chair of Standing Committees,” “Deputy Chairs of Standing Committees,” among others. I will not enumerate all of them, but they are listed there.

I am puzzled by the term “House Officers.” In my opinion, a house officer is someone who is employed. For instance, you are an officer of the Senate, the main clerk is an officer of the Senate, the black rod is an officer of the Senate. However, to me, the speaker or a deputy chair is not an officer of the Senate, per se. I wonder if the title is accurate.

Mr. O’Brien: Mr. Chairman, that is a good point. That definition is taken from the Senate estimates. The officials that you have listed are described in the Senate estimates. The line object is always “Officers of the Senate.” They are traditionally keeping the same nomenclature they have used for years. It could be improved.

Senator Joyal: It comes from the estimates and probably from the Parliament of Canada Act. I did not check in the Parliament of Canada Act as to whether they are entitled “Officers of the Senate,” per se. However, the common understanding of an officer does not exactly mean the Speaker of the Senate or the Leader of the Opposition, or any of the other positions that are described in the following articles.

Mr. O’Brien: Beauchesne would describe the Speaker of the Senate as a presiding officer and the Speaker *pro tempore* would be a presiding officer. There are also other presiding officers, including the clerk.

Senator Joyal: I understand the use of vocabulary comes from other sources, and we produce it to be understood logically with other statutes that apply in the Senate. I still have a doubt about the definition of an officer in that context. That is what I want to understand because, as I mentioned, there is this whole issue of privilege that perhaps will come back in front of us, depending on the decision of the Supreme Court regarding privilege. It might involve the term “officer” and the definition of who is under immediate Senate control and who are essential for the performance of the Senate.

This is not the appropriate forum to discuss this matter this morning, but everything must be logical in our system. I am trying to understand how it fits into the overall performance of the Senate.

Senator Cools: I have a supplementary on Senator Joyal’s question. My understanding, Mr. O’Brien, is that there are only three officers of the Senate — the clerk of the Senate or clerk of the Parliament, same person, the law clerk, and the black rod, who is really Her Majesty’s personal officer, although you can say

Le sénateur Joyal : À la page suivante, la section 5 est intitulée Avantages collectifs : Groupements de sénateurs et agents supérieurs du Sénat. Sous le titre Agents supérieurs du Sénat figurent entre autres les titres Président du Sénat, Leader du gouvernement au Sénat, Chef de l’Opposition au Sénat, Président à titre provisoire, Leader adjoint du gouvernement au Sénat, Présidents des comités et Vice-présidents des comités permanents. Je ne les énumérerai pas tous, car la liste est là.

Le terme « agents supérieurs du Sénat » me rend perplexe. D’après moi, un agent supérieur du Sénat est quelqu’un qui est embauché. Par exemple, vous, vous êtes un agent supérieur du Sénat, le greffier principal en est un aussi, comme le huissier du bâton noir. Cependant, à mon sens, le président du Sénat ou un vice-président d’un comité n’est pas un agent supérieur du Sénat comme tel. Je me demande si le titre est juste.

M. O’Brien : Monsieur le président, il s’agit là d’un bon point. Cette définition est tirée des prévisions budgétaires du Sénat. Les personnes que vous venez de mentionner sont décrites dans ces prévisions. Il est toujours écrit « Agents supérieurs du Sénat ». C’est le terme qui est utilisé depuis des années. On pourrait l’améliorer.

Le sénateur Joyal : Ce terme provient des prévisions budgétaires et probablement de la Loi sur le Parlement du Canada. Je n’ai cependant pas vérifié dans cette loi si le terme y est bel et bien employé. Toutefois, quand on parle d’un agent supérieur du Sénat, on ne pense pas exactement au président du Sénat ou au chef de l’opposition ni à toute autre personne indiquée dans ce chapitre.

M. O’Brien : Le Beauchesne décrirait le président du Sénat comme la personne présidant une séance, et le président à titre provisoire de la même façon. D’autres personnes peuvent occuper le fauteuil, y compris le greffier.

Le sénateur Joyal : Je crois comprendre que l’emploi de cette terminologie émane d’autres sources et que nous la choisissons de façon à ce qu’elle soit comprise d’une façon logique par rapport aux autres lois visant le Sénat. J’ai encore des réserves au sujet de la définition du terme « agent supérieur » dans ce contexte. C’est ce que je veux tirer au clair parce que, je le répète, nous serons peut-être saisis de toute la question liée au privilège parlementaire, en fonction de la décision rendue par la Cour suprême. Il pourrait être question du terme « agent supérieur » et de la définition des titulaires relevant directement du Sénat et essentiels à l’exécution de ses travaux.

Ce n’est pas la tribune propice pour examiner cette question ce matin, mais chaque élément de notre système doit être logique. J’essaie de comprendre comment le tout s’intègre dans le fonctionnement général du Sénat.

Le sénateur Cools : Je voudrais poser une question dans la foulée de celle du sénateur Joyal. Monsieur O’Brien, je crois comprendre qu’il n’y a que trois agents supérieurs au Sénat : le greffier du Sénat ou celui du Parlement, c’est-à-dire la même personne; le légiste et le huissier du bâton noir, qui est vraiment le

he is an officer. My understanding is that you are not an officer of the Senate. The new Senate ethics person will also be an officer of the Senate.

My understanding is that Mr. O'Brien is not an officer of the Senate. You can be called a table officer at times, but there are only three real officers of the Senate: the clerk, the law clerk and the black rod. Am I correct?

Mr. O'Brien: I believe so, yes.

Senator Cools: This whole use of the term "officer of the Senate" should be thoroughly explored by us. Beauchesne is filled with a lot of mistakes and a lot of their own creations, whoever writes it.

Senator Kenny: I have a supplementary question. Senator Joyal is on to something that is very important. On the surface, it does not seem to be, but a half inch under the surface it can be very important to us. It brings to mind the *Giguère* case, where, on appeal, he was referred to as an official. The French translation was actually "fonctionnaire." It has implications, for example, in sections 119 through 126 of the Criminal Code, where suddenly senators are captured in a way that, prior to *Giguère*, they had not anticipated that part of the code applying.

While it seems — no offence Senator Joyal — that he is dancing on the head of a pin a bit here, Senator Joyal is not. It is an important platform that we establish clearly who are officers and who these other people are and what they are doing there. We should think carefully about the words we use because it will come back in another forum to bite us.

The Chairman: Mr. O'Brien, do you wish to respond?

Mr. O'Brien: That is duly noted and this transcript can be forwarded on to Internal Economy.

[Translation]

Senator Robichaud: As I understand it, Mr. O'Brien, the process to be followed by a committee to obtain a budget is the same as before?

Mr. O'Brien: That is right.

Senator Robichaud: We must first obtain the order of reference. Later on the committee agrees on a budget which is submitted to the internal economy committee which reports on it. Am I right?

Mr. O'Brien: Definitely.

Senator Robichaud: We have not addressed the concerns of Senator Lynch-Staunton who, when he was House leader, would have liked to see the two combined when a committee made representations to obtain an order of reference. In this way, senators would be aware of the potential cost involved in terms of expenditures and support. You are telling us that exactly the same process is still in effect?

Mr. O'Brien: Yes.

représentant officiel de Sa Majesté, même si vous pouvez dire qu'il est un agent supérieur. Selon moi, vous n'êtes pas un agent supérieur du Sénat. Le nouveau commissaire à l'éthique du Sénat serait également un agent supérieur.

Je le répète, M. O'Brien n'en est pas un à ma connaissance. Vous pouvez parfois faire fonction de greffier au Bureau, mais il n'y a vraiment que trois agents supérieurs au Sénat : le greffier, le légiste et le huissier du bâton noir. Est-ce exact?

M. O'Brien : C'est exact, je crois.

Le sénateur Cools : Nous devrions examiner exhaustivement toute cette question de l'emploi du terme « agent supérieur du Sénat ». Le Beauchesne regorge d'erreurs et, son auteur, quel qu'il soit, est responsable de beaucoup d'entre elles.

Le sénateur Kenny : J'ai une question supplémentaire. Le sénateur Joyal a abordé un point très important. À première vue, ce ne semble pas être le cas, mais nous ne tardons pas à en déceler toute l'importance que cette question peut revêtir pour nous. Je me rappelle de l'affaire *Giguère*. La décision d'appel avait permis de désigner que le poste était « fonctionnaire ». C'était en fait la traduction française du terme anglais « official ». Cette décision se répercute notamment sur les articles 119 à 126 du Code criminel : désormais, les sénateurs sont assujettis à une partie du Code, contrairement à ce qu'ils croyaient avant l'affaire *Giguère*.

Même si le sénateur Joyal — et je ne veux pas vous offenser, sénateur — semble couper les cheveux en quatre, ce n'est absolument pas le cas. Il est essentiel que nous établissions clairement qui sont les agents supérieurs et quel est leur rôle. Nous devrions réfléchir sérieusement à la terminologie que nous employons car cette question reviendra nous hanter ultérieurement.

Le président : Monsieur O'Brien, souhaitez-vous intervenir?

M. O'Brien : J'en prends bonne note, et le compte rendu de la séance peut être transmis au Comité de la régie interne.

[Français]

Le sénateur Robichaud : Si je comprends bien, monsieur O'Brien, la procédure pour qu'un comité obtienne un budget est la même qu'auparavant?

M. O'Brien : C'est bien cela.

Le sénateur Robichaud : On doit d'abord obtenir l'ordre de renvoi. Par la suite, le comité accepte un budget et le présente à la régie interne qui en fait rapport, n'est-ce pas?

M. O'Brien : Exactement.

Le sénateur Robichaud : Nous n'avons pas répondu aux préoccupations du sénateur Lynch-Staunton qui, lorsqu'il était leader en Chambre, aurait voulu voir les deux combinés lorsqu'un comité faisait des représentations pour obtenir un ordre de renvoi. Ceci afin que les sénateurs soient mis au courant de ce que cela pourrait coûter en fait de dépenses et de soutien. Vous nous dites que nous avons donc gardé exactement la même procédure?

M. O'Brien : Oui.

[English]

Senator Lynch-Staunton: In reading page 3-19 under “Division 3” reasonably carefully, I do not find anything there saying that the terms of reference have to be secured first. Is there an obligation somewhere else, or has it just been a custom?

If you look at what I call paragraph 2, it says that a “committee budget for expenses not referred to in section 1” — and those are standard budgets for a study of bills — shall be:

- (a) adopted by the committee
- (b) submitted by the committee to the Internal Economy Committee...
- (c) presented to the Senate by report...

It does not say anything about a special study having to be approved first by the Senate, unless it is in the rules.

Mr. O’Brien: The rules have not changed. Each of the mandates of the committees is described in a general way, and it always says, “if there is a motion to that effect to study” a bill, subject matter or whatever. The normal procedure has not changed. The committee must obtain, through a motion, an order of reference to do anything. The procedures have not changed.

Senator Lynch-Staunton: That is in this book here.

Mr. O’Brien: Yes, to get business before a committee, except for the Rules Committee, which is authorized by the rule to study anything with respect to proposed changes, and the Internal Economy Committee, which has a statutory reference but also has a general reference to the rules.

[Translation]

Senator Robichaud: To follow up on Senator Lynch-Staunton’s comment, was that process not set out or explained in appendix while this is no longer the case?

Mr. O’Brien: The process was not explained. I am not sure; I must look at what is said precisely. In fact, the Senate administrative rules are only administrative rules for the Senate administration. The rules governing the Senate process have not changed at all.

[English]

The Chairman: Senator Milne, you are the last on the list. At the foot of the briefing note before us, there is a recommendation, if someone feels so inclined, to draft a motion.

Senator Milne: I have a suggestion. The points that Senator Joyal brought up are important. Language is extremely important. Perhaps we should ask Mr. O’Brien to draft a rule that this committee could look at that would state the definitions of official, officers and so forth. The whole committee could then

[Traduction]

Le sénateur Lynch-Staunton : En lisant assez attentivement la section 3:00 à la page 3-19, je n’ai pas trouvé de passage précisant que les attributions doivent être d’abord définies. Est-ce précisé ailleurs ou s’agit-il simplement d’une coutume?

Ce que j’appelle l’article 2 comprend le libellé suivant : « Le budget d’un comité pour les dépenses non visées à l’article 1 est » — et l’on énonce les normes régissant l’étude des projets de loi — :

- a) adopté par le comité;
- b) soumis par le comité au Comité de la régie interne...
- c) présenté au Sénat au moyen d’un rapport...

Il n’est nullement indiqué qu’une étude spéciale doit préalablement être approuvée par le Sénat, à moins que le Règlement ne le précise.

M. O’Brien : Le Règlement n’a pas changé. Le mandat de chaque comité est décrit d’une façon générale. On emploie toujours l’expression « si une motion est présentée à cet effet pour l’étude » d’un projet de loi, d’une question, et cetera. La procédure habituelle n’a pas été modifiée. Le comité doit adopter une motion pour obtenir un ordre de renvoi afin d’entreprendre quoi que ce soit. La procédure n’a pas changé.

Le sénateur Lynch-Staunton : C’est précisé dans le présent document.

M. O’Brien : Oui, c’est la procédure à suivre pour saisir le comité d’une question, sauf s’il s’agit du Comité du Règlement, que le Règlement autorise à examiner toutes les questions concernant les modifications proposées, et du Comité de la régie interne, qui peut se pencher sur le Règlement aux termes de la loi mais également en vertu d’attributions générales.

[Français]

Le sénateur Robichaud : Pour enchaîner avec ce que le sénateur Lynch-Staunton a dit, cette procédure n’était-elle pas définie ou expliquée en annexe alors qu’elle ne l’est plus maintenant?

M. O’Brien : La procédure n’était pas expliquée. Je ne sais pas; je dois regarder exactement ce qu’il est dit. En effet, les règlements administratifs du Sénat sont seulement les règlements administratifs de l’administration du Sénat. Les règlements de la procédure du Sénat n’ont pas changé du tout.

[Traduction]

Le président : Sénateur Milne, vous êtes le dernier sur la liste. À la fin de la présente note d’information, il y a une recommandation proposant de rédiger une motion, si quelqu’un le juge à propos.

Le sénateur Milne : J’ai une proposition. Les points que le sénateur Joyal a soulevés sont essentiels. La terminologie est très importante. Nous pourrions peut-être demander à M. O’Brien de rédiger une disposition qui définirait notamment « fonctionnaire » et « agent supérieur ». Par la suite, le comité

look at it and perhaps put it into the *Rules of the Senate* to deal in the future with things like the *Giguère* case, where we are caught by language.

The Chairman: If the committee is so inclined, we could have such a motion. One thing that will become clear when we get out into the committee's work plan is that completion of the code will have to take priority over new ventures. There will be an opportunity down the road for the type of work you have pointed out.

Senator Milne: Mr. Chair, since this is a brand new thing, the *Senate Administrative Rules* being separate from the *Rules of the Senate*, perhaps we should take this opportunity. Since it has already been passed and it is already a done deal, let us take the opportunity in the near future to look at that language. We will get caught on the language.

The Chairman: Are you putting that in the form of a motion?

Senator Milne: No, I am putting that as a suggestion for future business of the committee. If you want a motion, I will so move.

The Chairman: It is up to you if you wish to move a motion, but we have duly noted it.

Senator Joyal: On the same point, Senator Kenny has raised another aspect that we have discussed here. I remember very well when Senator Milne was chair on the first phase of the legislation pertaining to the appointment of an ethics officer. Regarding section 19 of the Criminal Code, Mr. Audcent drew our attention to the fact that this is a priority that we should address. Sooner or later, there will be a case, and we will be facing the follow-up of a decision. This is still a pressing issue, especially if we are to streamline our rules of conduct in a way that we all understand the implications. Again, I wish to re-express the testimony of Mr. Audcent, who testified clearly in the previous incarnation of Bill C-4 on that issue.

It may be helpful for all of us to refer to the testimony of Mr. Audcent in our minutes and for all of us to meet again to decide what to do with this.

Senator Kenny: Mr. Chairman, we had the case. It was *Cogger*.

Senator Cools: It was *Cogger*.

Senator Joyal: My other question relates to Division 3 of the *Senate Administrative Rules*, entitled "Senate Resources," under Chapter 3.02, which is "Conflict of Interest." I am referring to page 3-5 there. The last paragraph on that page reads as follows:

The Internal Economy Committee shall adopt a policy to govern the avoidance of conflicts of interest by Senators and by members of the staff in the administration of the Senate.

To me, that is needed; I have no problem with that. It is a policy.

pourrait l'examiner en vue de l'intégrer au *Règlement du Sénat* afin de pouvoir faire face aux problèmes de terminologie analogues à celui de l'affaire *Giguère*.

Le président : Si le comité le juge à propos, nous pourrions adopter une telle motion. Lorsque nous aborderons le plan de travail du comité, il sera évident que nous devons accorder la priorité à l'élaboration du code par rapport aux autres travaux. Nous pourrions aborder ultérieurement les questions que vous avez soulevées.

Le sénateur Milne : Monsieur le président, nous pourrions peut-être nous pencher sur ces questions, puisqu'il s'agit d'un tout nouveau document, le *Règlement administratif du Sénat* étant distinct du *Règlement du Sénat*. Comme le tout a déjà été adopté et réglé, nous devrions, dans un proche avenir, profiter de l'occasion pour examiner cette terminologie. Cette question de terminologie reviendra nous hanter.

Le président : Souhaitez-vous en faire une motion?

Le sénateur Milne : Non, je propose que le comité se penche ultérieurement sur cette question. Si vous voulez une motion, j'en proposerai une.

Le président : Il vous incombe de décider de proposer une motion, mais nous avons pris bonne note de vos propos.

Le sénateur Joyal : Concernant la même question, le sénateur Kenny a souligné un autre aspect que nous avons examiné ici. Je me rappelle très bien de l'époque où le sénateur Milne occupait le fauteuil lorsque nous en étions à la première étape de la mesure législative sur la nomination d'un commissaire à l'éthique. En ce qui concerne l'article 19 du Code criminel, M. Audcent nous a souligné que nous devrions nous attaquer à cette priorité. Tôt ou tard, cette question fera surface, et nous devons composer avec les conséquences de la décision. C'est encore une question urgente, particulièrement si nous devons simplifier nos règles de conduite pour préciser à tous les répercussions. Encore une fois, je souhaiterais reprendre les propos explicites de M. Audcent, lorsqu'il a témoigné sur cette question pendant l'examen du projet de loi C-4 lors de la législature précédente.

Nous aurions peut-être tous avantage à consulter son témoignage dans le cadre de nos présents travaux et à tenir une autre séance pour prendre une décision à cet égard.

Le sénateur Kenny : Monsieur le président, il s'agissait de l'affaire *Cogger*.

Le sénateur Cools : C'était l'affaire *Cogger*.

Le sénateur Joyal : Mon autre question porte sur le chapitre 3:02 — Conflits d'intérêts, qui se trouve à la section 3:00 du Règlement administratif du Sénat, à la page 3-5. Le dernier paragraphe est ainsi libellé :

Le Comité de la régie interne adopte une politique visant à éviter les conflits d'intérêts des sénateurs et des membres du personnel dans l'administration du Sénat.

Je pense que c'est nécessaire. Je n'y vois aucun inconvénient. C'est une politique.

How should we take that into account later on in the deliberations of this committee about the rules of conduct?

The Chairman: The final item on our agenda for today is where the committee goes from here. I am trying to wrap up this item, which would require, given that this has already happened, a motion to the effect that the October version of these rules be reprinted and that I be authorized to table that reprint.

Some of what we heard in the last few minutes probably makes more sense to be in today's last agenda item.

Senator Fraser: I will give you your motion in just a moment. You keep asking for it; I will be glad to provide it.

I would just like to observe that I think every version of the code that we looked at preserved the Internal Economy Committee's jurisdiction over the appropriate use of Senate resources. That would have to do with contracts for staff and things like that; it has much less to do with a senator's own personal conduct. I think everybody agreed that there were two separate fields there and that what this committee was looking at was not administrative rules about how you run your office.

I move:

That the rules of the Senate be reprinted to incorporate the amendments adopted by the Senate since 2004 and that the chair of the committee be authorized to table the reprint in the Senate.

The Chairman: All in favour of that motion?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Cools: I disagree strongly.

The Chairman: We have one person disagreeing.

Senator Joyal: I have no quarrel with the point raised by Senator Fraser. I just want to ensure that, when we eventually adopt rules of conduct, the policy of Internal Economy is included as an annex or an addendum to the rules so that senators know exactly what they have to do in relation to Internal Economy in order to avoid any conflict of interest. That is part of the effort that we are making to streamline the information so that every senator knows his or her responsibilities and duties in relation to avoidance of conflict of interest.

The Chairman: Have we completed this item?

Senator Kenny: I want to make a small observation. It is getting really complicated to be a senator.

Senator Cools: Beyond that.

Senator Kenny: I have spent a fair amount of time sitting on this committee, as well as on Internal Economy, and I think I have some understanding of the rules. However, it gets more complicated each day. I am concerned that we develop these rules for the ways in which we should be living, but we do not put in place procedures to educate ourselves so that our colleagues who do not have the benefit of these meetings, and who may have just

Comment devrions-nous en tenir compte ultérieurement dans les délibérations de notre comité sur les règles de conduite?

Le président : Le dernier point à l'ordre du jour d'aujourd'hui est le programme à venir du comité. J'essaie de récapituler. Étant donné que cela a déjà fait, il faudrait présenter une motion pour que la version d'octobre du Règlement soit imprimée et que je sois autorisé à déposer le document.

Il est probablement plus logique d'intégrer au dernier point de l'ordre du jour d'aujourd'hui certaines suggestions qui viennent d'être formulées ces dernières minutes.

Le sénateur Fraser : Je présenterai votre motion dans un instant. Vous l'avez demandée à plusieurs reprises, et je serai heureuse de la formuler.

Je souhaiterais faire valoir que chaque version du document que nous avons examinée maintenant les pouvoirs du Comité de la régie interne à propos de l'utilisation pertinente des ressources du Sénat. Ces pouvoirs porteraient essentiellement sur les employés contractuels notamment, mais viseraient moins la conduite personnelle des sénateurs. Selon moi, tous sont d'accord qu'il s'agit de deux questions différentes et que le comité ne s'est pas penché sur les règles régissant l'administration de votre bureau.

Je propose :

Qu'une version révisée du Règlement du Sénat tenant compte des modifications adoptées par le Sénat depuis 2004 soit imprimée, et que le président du comité soit autorisé à déposer ce document au Sénat.

Le président : Êtes-vous tous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Cools : Je ne suis pas du tout d'accord.

Le président : Une personne s'oppose à la motion.

Le sénateur Joyal : Je n'ai rien contre le point souligné par le sénateur Fraser. Je tiens simplement à m'assurer que, lorsque nous adopterons les règles de conduite, nous intégrerons la politique du Comité de la régie interne dans une annexe du Règlement afin que les sénateurs sachent exactement ce qu'ils doivent faire pour éviter les conflits d'intérêts, par rapport à la régie interne. C'est une des mesures que nous prenons pour simplifier l'information afin que chaque sénateur sache quelles sont ses attributions afin d'éviter les conflits d'intérêts.

Le président : Avons-nous terminé l'examen de ce point?

Le sénateur Kenny : Je veux simplement faire valoir que c'est désormais vraiment compliqué d'être sénateur.

Le sénateur Cools : C'est un euphémisme.

Le sénateur Kenny : Je fais partie de ce comité et de celui de la régie interne depuis assez longtemps. Je pense donc que je suis un peu au courant du Règlement. Cependant, celui-ci se complique tous les jours. Je crains que nous élaborions ces règles pour définir notre cadre de travail, mais que nous n'abordions pas les procédures qui permettraient à nos collègues qui n'assistent pas à ces séances et qui sont nouveaux de savoir ce qui les régit. Nous

arrived, know what is governing them. We could even use a refresher for people who have been around for a while, to enable them to stay on top of what is going on.

This is as important a responsibility as writing good rules. It falls on the chairman and this committee to ensure that there are vehicles in place to assist our colleagues and ourselves so that we do not run afoul of these things inadvertently. There is a lot of stuff here.

The Chairman: I understand what you are saying. I am organizing a crash refresher course for myself. If anyone is really keen, speak to me privately, and I can let you attend.

Senator Kenny: With respect, Mr. Chairman, if you, as chair of the committee, need a crash refresher course, God help the rest of us.

The Chairman: That is probably true.

Thank you very much, Mr. O'Brien.

Item 2 is approval of the rule 104 report, which you should have in front of you. This is the \$3,912 we spent in the last session, which will be tabled in the Senate this afternoon by myself, if approved.

Could we have a motion to approve it?

Senator Milne: I so move.

The Chairman: All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

Our plan is to now go in camera for consideration of a draft agenda for our future business. Is it agreed that we will now go in camera?

The committee continued in camera.

pourrions même offrir une mise à jour des connaissances à ceux et à celles qui sont ici depuis un certain temps afin qu'ils puissent être au courant de ce qui se passe.

C'est aussi important que de rédiger un règlement pertinent. Il incombe au président et au comité de s'assurer que des moyens sont offerts pour aider nos collègues et nous afin que nous n'allions pas involontairement à l'encontre de ces modalités. Les défis ne manquent pas.

Le président : Je comprends ce que vous dites. J'organise une séance d'information intensive sur cette question. Ceux d'entre vous qui sont vraiment intéressés peuvent me le signaler en privé et je les inviterai à y assister.

Le sénateur Kenny : Sauf votre respect, si vous, qui êtes président du comité, avez besoin d'une telle séance d'information intensive, que Dieu vienne en aide au reste d'entre nous.

Le président : C'est probablement vrai.

Merci infiniment, monsieur O'Brien.

Le point 2 est l'approbation du rapport sur l'article 104 du Règlement, dont vous devriez être saisis. Il s'agit des 3 912 \$ que nous avons dépensés au cours de la dernière session. Si vous approuvez le tout, j'en ferai le dépôt au Sénat cet après-midi.

Pourrait-on présenter une motion à cet égard?

Le sénateur Milne : Je présente la motion.

Le président : Tous sont-ils d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : La motion est adoptée.

Nous sommes censés poursuivre la séance à huis clos afin d'examiner le programme provisoire de nos travaux à venir. Êtes-vous d'accord pour que nous poursuivions la séance à huis clos?

La séance se poursuit à huis clos.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESS:

Tuesday, October 26, 2004

Senate of Canada:

Dr. Gary O'Brien, Deputy Clerk and Principal Clerk, Legislative Services.

TÉMOIN:

Le mardi 26 octobre 2004

Le Sénat du Canada:

M. Gary O'Brien, sous-greffier et greffier principal, Services législatifs.